



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 94 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2011024-0003 - ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO AZUR sise à HYÈRES (83)	1
Arrêté N °2013337-0001 - Arrêté portant composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur (abroge et remplace l'arrêté préfectoral n °2013246-0001 du 03 septembre 2013)	6
Décision N °2012016-0001 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS BIOSYNERGIE sise à DRAGUIGNAN (83)	10
Décision N °2012018-0012 - DÉCISION portant modification de l'agrément de la SELAS BIOSYNERGIE sise à DRAGUIGNAN (83)	14
Décision N °2012038-0004 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ sise à TOULON	18
Décision N °2012058-0001 - DÉCISION modifiant l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO OUEST VAR à LE BEAUSSET (83)	26
Décision N °2012059-0006 - DÉCISION modifiant l'agrément de la SELARL BIO OUEST VAR à LE BEAUSSET (83)	30
Décision N °2012072-0005 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	34
Décision N °2012072-0006 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO AZUR sise à HYÈRES (83)	39
Décision N °2012075-0019 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL SYCAR à SAINT MAXIME (83)	42
Décision N °2012086-0005 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	45
Décision N °2012111-0002 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO AZUR sise à HYÈRES (83)	50
Décision N °2012164-0004 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ sise à TOULON	54
Décision N °2012245-0014 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	62
Décision N °2012264-0007 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	68
Décision N °2012268-0002 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de	



Décision N °2012270-0001 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites BIOMEDICA sis Le Grand Vallat- Place de l'Horloge-13690 SAUSSET LES PINS-	80
Décision N °2012278-0008 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites LABIO sis 4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE-	83
Décision N °2012324-0007 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	88
Décision N °2012333-0001 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ sise à TOULON	94
Décision N °2012353-0007 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO AZUR sise à HYÈRES (83)	102
Décision N °2013323-0013 - Autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Bonneveine 89 bd du Sablier 13008 Marseille.	106
Décision N °2013324-0003 - Autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique AXIUM 21 Avenue Alfred Capus 13097 Aix en Provence.	108
Décision N °2013333-0002 - Autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire SMP- SUD - 270 bd de Sainte Marguerite 13009 Marseille (siège social 143 rte des Trois Lucs 13012 Marseille).	110
Décision N °2013338-0003 - Décision portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 relatif à l'implantation du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce ( SAFEP) et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) l'Esterel au cannet des Maures pour déficients visuels gérés par l'association URAPEDA	112
Décision N °2013338-0004 - Décision portant publication des valeurs moyennes et médianes des derniers résultats approuvés des indicateurs des comptes administratifs relatifs à l'exercice 2012 des établissements et services médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles	114
<b>Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)</b>	
Arrêté N °2013316-0009 - ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER SESSION DE NOVEMBRE 2013	117
<b>Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)</b>	
Arrêté N °2013339-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de France Agrimer dans la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	120

**ARRETE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL BIO AZUR »,  
sise 44, avenue Gambetta, à (83400) HYERES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 portant modification de l'agrément de la SELARL BIO AZUR, sise 44, avenue Gambetta à HYERES (83400) et inscrite au FINESS sous le numéro 83 001 371 0 et notamment son article 1<sup>er</sup> disposant que la SELARL BIO AZUR exploite les laboratoires d'analyse de biologie médicale suivants :

- le laboratoire d'analyse de biologie médicale sis 44, avenue Gambetta à HYERES (83400), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyse de biologie médicale en exercice dans le département du Var sous le numéro 83-43, et au FINESS sous le numéro 83 001 373 6, et ayant comme directeur M. Luc MARCHAISON, pharmacien biologiste ;
- le laboratoire d'analyse de biologie médicale sis 14, avenue du Général de Gaulle à LA LONDE LES MAURES (83250), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyse de biologie médicale en exercice dans le département du Var sous le numéro 83-172, et au FINESS sous le numéro 83 001 017 9, agréé sous le numéro 83-172 et ayant comme directeur M. Frédéric NARODITZKY, médecin biologiste ;

- le laboratoire d'analyse de biologie médicale sis Avenue Pasteur, Les Mûriers, Bâtiment B à LA VALETTE DU VAR (83160), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyse de biologie médicale en exercice dans le département du Var sous le numéro 83-102, et au FINESS sous le numéro 83 001 458 5, et ayant comme directeur Mme Marie-Pascale CHEVROT, pharmacien biologiste ;
- le laboratoire d'analyse de biologie médicale sis 4, rue de la Rigourette au LAVANDOU (83480), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyse de biologie médicale en exercice dans le département du Var sous le numéro 83-63, et au FINESS sous le numéro 83 001 398 3, et ayant comme directeur M. Joël BENOIT, pharmacien biologiste ;
- le laboratoire d'analyse de biologie médicale sis avenue Aristide Briand, Place Charles de Gaulle à LA VALETTE DU VAR (83160), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyse de biologie médicale en exercice dans le département du Var sous le numéro 83-187 et au FINESS sous le numéro 83 001 777 8, et ayant comme directeur M. Franck CUQUEMELLE, pharmacien biologiste ;

**Vu** l'acte de cession de parts sociales (2300) que détient M. Joël BENOIT dans le capital social de la SELARL BIO AZUR, au profit de Mme Marie - Pascale CHEVROT, du 4 août 2010 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la « SELARL BIO AZUR » du 4 août 2010 autorisant la cession de 2 300 parts sociales que détient M Joël BENOIT dans la Société, au profit de Madame Marie-Pascale CHEVROT, et la modification, en conséquence, de l'article 7 – CAPITAL SOCIAL de la « SELARL BIO AZUR » ;

**Vu** la répartition du capital et des droits de vote dans le SELARL BIO AZUR mentionnés en annexe 1 du présent arrêté ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « SELARL BIO AZUR », du 10 septembre 2010, décidant, notamment, de la fermeture du site sis avenue Pasteur à LA VALETTE DU VAR (83160) et de l'ouverture d'un site à (83230) BORMES LES MIMOSAS au boulevard du Levant à BORMES LES MIMOSAS (83230), de la modification de l'article 4 des statuts de la Société, ainsi que de la confirmation de Madame Marie-Pascale CHEVROT-MONTAIGNE dans ses fonctions de biologiste responsable du laboratoire sis boulevard du Levant, à (83230) BORMES LES MIMOSAS, les sites figurant à l'article 4 des statuts devenant les suivants :

- 4, rue de La Rigourette, 83980 LE LAVANDOU ;
- Esplanade de Gaulle, 83160 LA VALETTE DU VAR ;
- 14, avenue du Général de Gaulle, 83250 LA LONDE LES MAURES ;
- Boulevard du Levant, immeuble Soleil Levant, 83230 BORMES LES MIMOSAS» ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société SELARL BIO AZUR, du 16 septembre 2010, portant demande d'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

**Vu** l'avis technique favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique, le 27 décembre 2010 sur le site sis boulevard du Levant, Immeuble du soleil levant, à BORMES LES MIMOSAS (83230) ;

**Considérant** le laboratoire de biologie médicale de la SELARL BIO AZUR sis 44 avenue Gambetta à HYERES (83400) comme résultant de la transformation de 5 laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, dont l'un sis à LA VALETTE DU VAR, Les Mûriers, Bât. B, avenue Pasteur, sera fermé à la date du 31 décembre 2010, et remplacé par l'ouverture d'un nouveau site à BORMES LES MIMOSAS ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Territoriale du Var de l'ARS-PACA

## **ARRETE**

**Article 1 : Sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011** les autorisations préfectorales de fonctionnement délivrés aux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants:

- le laboratoire d'analyse de biologie médicale sis 44, avenue Gambetta à HYERES (83400),
- le laboratoire d'analyse de biologie médicale sis 14, avenue du Général de Gaulle à LA LONDE LES MAURES (83250),
- le laboratoire d'analyse de biologie médicale sis Avenue Pasteur, Les Mûriers, Bâtiment B à LA VALETTE DU VAR (83160),
- le laboratoire d'analyse de biologie médicale sis 4, rue de la Rigourette au LAVANDOU (83480),
- le laboratoire d'analyse de biologie médicale sis avenue Aristide Briand, Place Charles de Gaulle à LA VALETTE DU VAR (83160),

**Article 2 : Est autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIO AZUR »** Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée inscrite au F.I.N.E.S.S.(catégorie 610) sous le n° EJ 83 001 371 0, dont le siège est sis 44, boulevard Gambetta, à (83400) HYERES, dont, aux termes des dispositions de l'article L.6213-7 du Code de la santé publique, les biologistes-coresponsables, après avoir préalablement été nommés représentants légaux de la Société, conformément à l'article L.6213-9 du Code de la santé publique, seront :

- M. Frédéric NARODITZKY, médecin biologiste,
- M. Joël BENOIT, pharmacien biologiste,
- M. Franck CUQUEMELLE, pharmacien biologiste,
- M. Luc MARCHAISON, pharmacien biologiste,
- Mme Marie-Pascale CHEVROT, pharmacien biologiste.

La SELARL BIO AZUR est enregistrée au FINESS, sous la catégorie **611**, sous le n°83 001 842 0.

Les sites exploités et ouverts au public par la SELARL BIO AZUR sont :

**Site principal** : sis 44, avenue Gambetta à HYERES (83400), anciennement enregistré sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n°83-43, et au FINESS (catégorie 610 ; ET), sous le n°83 001 373 6 ;

Ce site est enregistré au FINEES, sous la catégorie **611**, sous le n°83 001 43 8 ;

**Autres sites :**

Site sis14, avenue du Général de Gaulle, à LA LONDE LES MAURES (83250), anciennement Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale enregistré sur la liste ad-hoc du département du Var, sous le n°83-172, et au FINESS (catégorie 610 ; ET) sous le n°83 001 017 9 ;

Ce site est enregistré au FINESS, sous la catégorie **611**, sous le n°83 001 844 5 ;

Site sis 4, rue de la Rigourette au LAVANDOU (83480), anciennement Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale enregistrée sur la liste ad-hoc du département du Var, sous le n°83-63, et au FINESS (catégorie 610 ; ET) sous le n°83 001 398 3 ;

Ce site est enregistré au FINESS, sous la catégorie **611**, sous le n°83 001 845 3 ;

Site sis avenue Aristide Briand, Place Charles de Gaulle à LA VALETTE DU VAR (83160), anciennement Laboratoire d'analyses de Biologie Médicale enregistré sur la liste ad-hoc du département du Var, sous le n°83-187 et au FINESS (catégorie 610 ; ET) sous le 83 001 777 8. ;

Ce site est enregistré au FINESS, sous la catégorie **611**, sous le n°83 001 846 1 ;

**Nouveau site**, sis boulevard du Levant, Immeuble du Soleil Levant, à (83230) BORMES LES MIMOSAS.

Ce site est enregistré au FINESS, sous la catégorie **611**, sous le n°83 001 847 9,

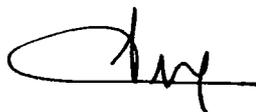
**Article 4** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Direction générale de l'Offre de Soins – 14, avenue Duquesne- 75350 PARIS SP 07° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

**Article 6** : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la déléguée territoriale du Var de l'ARS-PACA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

**Fait à MARSEILLE, le 24 janvier 2011**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



**Dominique DEROUBAIX**

## ANNEXE N° 1

### ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELARL BIO AZUR

#### REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

<b>Détenteurs de capitaux</b>	<b>Parts sociales</b>	<b>Droits de vote</b>
Frédéric NARODITZKY	6038	6038
Luc MARCHAISON	1511	1511
Joël BENOIT	3738	3738
Franck CUQUEMELLE	6038	6038
Marie-Pascale CHEVROT	2305	2305
<b>TOTAL ASSOCIES INTERNES</b>	<b>19630 (75%)</b>	<b>19630 (75 %)</b>
EURL Luc MARCHAISON	4527	4527
Josette THOMAS	2013	2013
<b>TOTAL ASSOCIES EXTERNES</b>	<b>6540 (24,99 %)</b>	<b>6540 (24,99 %)</b>

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur  
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03  
Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40

**ARRETE N° 2013337-0001**

**du 03 décembre 2013**

**portant composition de la commission  
régionale de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux,  
des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales de la région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur**  
*(abroge et remplace l'arrêté préfectoral  
n°2013246-0001 du 03 septembre 2013)*

-----  
**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de santé publique, notamment les articles L.1142-1, L.1142-5 à L.1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R.1142-7 ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-03 du 03 janvier 2006 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-384 du 11 octobre 2007 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-467 du 29 décembre 2008 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-426 du 30 septembre 2010 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-052 du 14 février 2011 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-118 du 4 avril 2011 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-029 du 6 février 2012 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012156-0003 du 4 juin 2012 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013246-0001 du 3 septembre 2013 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional ;

VU les désignations des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral ;

VU les désignations des régionales des organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers ;

VU les propositions de l'organisation d'hospitalisation publique la plus représentative ;

VU les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée la plus représentative ;

VU les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée à but non lucratif la plus représentative ;

Sur proposition du secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté n°2013246-0001 du 03 septembre 2013 (abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2012156-0003 du 04 juin 2012), portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La composition de la commission médicale régionale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est :

1° Représentants des usagers proposés par les associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L. 1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional ;

- Monsieur Gérard GLANTZLEN – association AVIAM

Supplée par

- Madame Monique BERGER – FNAIR PACAC

- Monsieur Michel MACCHI – URAF Paca

Supplée par

- Monsieur Pierre GOUZE – URAF Paca

- Monsieur Amar CHABOUNI – AMC

Supplée par

- Monsieur Charles LYNDA – AMC

- Madame Marie-Simone COUSIN - ACS/CISS Paca

Supplée par

- Monsieur Jean-Claude LESAGE - AFD

- Madame France GAMBARELLI – UFC Que choisir

Supplée par

- Madame Josette LEGALL – association « Vie Libre »

- Madame Marcelle BERVELT – CLCV

Supplée par

- Madame Carol MANFREDI – Amalyste

## 2° Au titre des professionnels de santé :

- représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral désignés après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives, dont un médecin ;

- Monsieur le docteur Claude PENE - CSMF

Supplée par

- Monsieur le docteur Jacques GALLET – SML

- Monsieur le docteur Robert SOLE – CNSD Sud-Est

Supplée par

- Monsieur le docteur Frédéric ROCHE - IDEPP

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives ;

- Madame le docteur Marie-Hélène BERTOCCHIO - CMH

Supplée par

- Monsieur le docteur Ali MOFREDJ - INPH

## 3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional ;

- Monsieur Jean-Paul GAUSSERAND – FHF Paca

Supplée par

- Monsieur Jean-Marc PELSER – FHF Paca

- responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional ;

- Monsieur le docteur Gabriel BOSSY – FHP sud-est

Supplée par

- Monsieur le docteur Jean-Pierre GIORDANO – FHP sud-est

- représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier ;

- Madame Aurore LE MASLE-TREHET - FEHAP

Supplée par

- Madame Virginie LOUBIER – FEHAP

4° Le président du conseil d'administration et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants ;

5° représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 ;

- Monsieur Dominique PIERRARD – Allianz

Supplée par

- Monsieur Bertrand RONDEPIERRE - SHAM

- Monsieur Mathieu ALLIO - MACSF

Supplée par

- Madame Catherine GRUNENBAUM - Axa

6° personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.

- Monsieur Frédéric COLOMB

Supplée par

- Monsieur Bruno FOTI

- Monsieur François VIDAL-NAQUET

Supplée par

- Monsieur Bernard SASTRE

- Monsieur Emmanuel VAUCHER

Supplée par

- Madame Marie-Andrée GAGNIERE

- Madame Jacqueline ROSSANT

Supplée par

- Monsieur Jacques VANACKER

### ARTICLE 3

Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchements des titulaires.

### ARTICLE 4

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le directeur général

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
Paul CASTEL

**DECISION**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la « SELAS BIOSYNERGIE » sise 44, boulevard Clémenceau 83300  
DRAGUIGNAN**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés  
des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est  
protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son  
article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et  
directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité  
de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie  
médicale ;

**Vu** l'arrêté du 15 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites « SELAS BIOSYNERGIE » ;

**Vu** la copie du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS BIOSYNERGIE du  
20 octobre 2011 actant de le transfert du site 44, boulevard Clémenceau Draguignan à  
destination de la clinique Notre Dame – 345, avenue Brossolette 83300 Draguignan ;

**Vu** la demande présentée par la SELAS BIOSYNERGIE en date du 12 décembre 2011 ;

**Vu** le contrat de mise à disposition des locaux entre la clinique Notre Dame et la SELAS  
BIOSYNERGIE en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;

**Vu** le rapport du pharmacien inspecteur portant sur les locaux sis 345, avenue Brossolette 83300  
Draguignan situé en rez de chaussée en date du 12 janvier 2012 ;

**Considérant** que les locaux du nouveau site permettent un exercice satisfaisant de la biologie  
médicale ;

**Considérant** que la répartition des parts sociales et des droit de vote des biologistes associés  
internes, que cette opération intervenue d'implantation de site sont conformes aux articles L  
6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 de l'ordonnance n° 2010-49.

**DECIDE :**

**Article 1 :** La décision du 15 novembre 2010 est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

**Article 2 :** Sont enregistrées les modifications consécutives à la fermeture du site 44, boulevard Clémenceau 83300 DRAGUIGNAN et de l'ouverture du site 345, avenue Brossolette 83300 Draguignan . Et également enregistrée le maintien de l'adresse du siège social au 44, boulevard Clémenceau 83300 DRAGUIGNAN de la société SELAS BIOSYNERGIE. L'annexe n° 2 est révisée, le reste demeure sans changement.

La SELAS BIOSYNERGIE dont le siège social demeure au 44, boulevard Clémenceau 83300 DRAGUIGNAN est agréée sous le n° 4 et le laboratoire de biologie médicale multi sites est enregistré sous le n° 83-58.

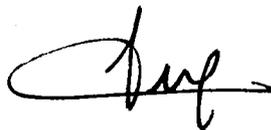
**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOSYNERGIE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à MARSEILLE, le 16 janvier 2012**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



**Dominique DEROUBAIX**

## ANNEXE N° 1

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS BIOSYNERGIE EJ 83 001 832 Janvier 2012

Associés	Capital social	Droits de vote
Daniel ANDREOZI associé professionnel interne	1672 actions	1672
Jean Olivier CAMMILLERI Associé professionnel interne	1672 actions	1672
Pascal LEFETZ associé professionnel interne	1672 actions	1672
Michel POILLON associé professionnel interne	1672 actions	1672
Thierry ROUDON associé professionnel interne	1672 actions	1672
Laurent SCHLEGEL associé professionnel interne	1672 actions	1672
Claude VILLE associé professionnel interne	1672 actions	1672
Total	11704 actions	11704

## ANNEXE N° 2

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS BIOSYNERGIE EJ 83 001 832 Janvier 2012

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «BIOSYNERGIE » sont :

19, boulevard Clémenceau 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET : 83 001 833 9
1637, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – immeuble Chauvet-83600 FREJUS	N° FINESS ET : 83 001 834 7
345, avenue Brossolette 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET : 83 001 835 4
Espace médical « les Vergers des Ferrages » 83510 LORGUES	N° FINESS ET : 83 001 836 2
164, avenue Lucien Bœuf – résidence l'Emeraude – 83370 SAINT AYGULF	N° FINESS ET : 83 001 837 0
21, rue Jean Jacques Rousseau 83690 SALERNES	N° FINESS ET : 83 001 838 8

## ANNEXE N° 3

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS BIOSYNERGIE EJ 83 001 832 Janvier 2012

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Laurent SCHLEGEL
- Monsieur Daniel ANDREOZI
- Monsieur Jean Olivier CAMMILLERI
- Monsieur Pascal LEFETZ
- Monsieur Michel POILLON
- Monsieur Thierry ROUDON
- Monsieur Claude VILLE



**DECISION**

**portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à actions simplifiées  
« SELAS BIOSYNERGIE » sise 44, boulevard Clémenceau 83300 DRAGUIGNAN**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2011 portant modification d'agrément de la SELAS BIOSYNERGIE sise 44, boulevard Clémenceau 83300 Draguignan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2011 donnant délégation à monsieur Dominique DEROUBAIX ;

**Vu** la décision du 16 janvier 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOSYNERGIE » ;

**Vu** la copie du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS BIOSYNERGIE du 20 octobre 2011 actant de le transfert du site 44, boulevard Clémenceau Draguignan à destination de la clinique Notre Dame – 345, avenue Brossolette 83300 Draguignan ;

**Considérant** que la répartition du capital social et des droits de la « SELAS BIOSYNERGIE », que la liste des sites exploités par le laboratoire de biologie médicale et sa liste des biologistes en exercice au sein de la structure, tels que mentionnés dans les annexes suivantes sont conformes aux articles L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 de l'ordonnance n° 2010-49 et aux articles R 6212-75, R 6212-82 et R 6212-83 du code de la santé publique ; ainsi qu'à l'article 5 de la loi modifiée n° 90-1258 du 31 décembre 1990.

**DECIDE :**

**Article 1 :** La société d'exercice libéral à actions simplifiées «La SELAS BIOSYNERGIE » dont le siège social demeure au 44, boulevard Clémenceau 83300 DRAGUIGNAN est agréée sous le n° 4. Le laboratoire de biologie médicale multi sites est enregistré sous le n° 83-58.

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOSYNERGIE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à MARSEILLE, le 18 janvier 2012**

**Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**

  
**Joël-BRANDT**

**ANNEXE N° 1****DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS BIOSYNERGIE EJ 83 001 832  
Janvier 2012**

Associés	Capital social	Droits de vote
Daniel ANDREOZI associé professionnel interne	1672 actions	1672
Jean Olivier CAMMILLERI Associé professionnel interne	1672 actions	1672
Pascal LEFETZ associé professionnel interne	1672 actions	1672
Michel POILLON associé professionnel interne	1672 actions	1672
Thierry ROUDON associé professionnel interne	1672 actions	1672
Laurent SCHLEGEL associé professionnel interne	1672 actions	1672
Claude VILLE associé professionnel interne	1672 actions	1672
<b>Total</b>	<b>11704 actions</b>	<b>11704</b>

**ANNEXE N° 2****DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS BIOSYNERGIE EJ 83 001 832  
Janvier 2012**

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «BIOSYNERGIE » sont :

19, boulevard Clémenceau 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET : 83 001 833 9
1637, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – immeuble Chauvet-83600 FREJUS	N° FINESS ET : 83 001 834 7
345, avenue Brossolette 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET : 83 001 835 4
Espace médical « les Vergers des Ferrages » 83510 LORGUES	N° FINESS ET : 83 001 836 2
164, avenue Lucien Bœuf – résidence l’Emeraude – 83370 SAINT AYGULF	N° FINESS ET : 83 001 837 0
21, rue Jean Jacques Rousseau 83690 SALERNES	N° FINESS ET : 83 001 838 8

**ANNEXE N° 3****DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS BIOSYNERGIE EJ 83 001 832  
Janvier 2012**

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Laurent SCHLEGEL
- Monsieur Daniel ANDREOZI
- Monsieur Jean Olivier CAMMILLERI
- Monsieur Pascal LEFETZ
- Monsieur Michel POILLON
- Monsieur Thierry ROUDON
- Monsieur Claude VILLE



**DECISION**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise au 9, boulevard de Strasbourg, à (83000) TOULON.**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'article L 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 22 février 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL ROURE SENBEL » ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 30 novembre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

**Vu** l'assemblée générale extraordinaire de la société « SELAS des laboratoires Billiemaz » du 27 décembre 2011 portant augmentation du capital social par émission de 27154 actions catégorie B au profit de la société « des laboratoires anciennement Sampol & Jartou » et la conversion des actions catégorie B en catégorie A de monsieur Benoît Billiemaz ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur du 20 décembre 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS JS BIO » ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date 25 janvier 2012, portant modification d'agrément de la SELARL « ROURE SENBEL » et agréant sa transformation en SELAS « ROURE SENBEL » ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS BILLIEMAZ en date du 19 septembre 2011, agréant :

- l'acquisition de 100% des parts de la SELAS ROURE SENBEL ;
- la cession de 1 action chacun dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ, à M. SENBEL, M. ROURE, M. DARODES DE TAILLY, M. FEBBRAIO, M. DRIER DE LAFORTE, Mme DADOUN ;
- M. SENBEL, M. ROURE, M. DARODES DE TAILLY, M. FEBBRAIO, M. DRIER DE LAFORTE, Mme DADOUN, comme nouveaux associés de la SELAS BILLIEMAZ et nouveaux biologistes coresponsables ;

**Vu** les actes de cession de cession d'une (1) part sociale en date du 15 juillet 2011, par la SELAS LSJ au profit de M. Bernard SENBEL, et qu'elle détenait dans le capital de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, modifiant la répartition du capital social ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 ;

**Vu** les actes de cession de cession d'une (1) part sociale en date du 15 juillet 2011, par SELAS LSJ au profit de M. Bruno ROURE, et qu'elle détenait dans le capital de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, modifiant la répartition du capital social ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 ;

**Vu** les actes de cession de cession d'une (1) part sociale en date du 13 juillet 2011, par SELAS LSJ au profit de M. Armand FEBBRAIO, et qu'elle détenait dans le capital de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, modifiant la répartition du capital social ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 ;

**Vu** les actes de cession de cession d'une (1) part sociale en date du 13 juillet 2011, par SELAS LSJ au profit de M. Thierry DRIER DE LA FORTE, et qu'elle détenait dans le capital de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, modifiant la répartition du capital social ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 ;

**Vu** les actes de cession de cession d'une (1) part sociale en date du 13 juillet 2011, par SELAS LSJ au profit de Mme Hélène SAVY épouse DADOUN, et qu'elle détenait dans le capital de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, modifiant la répartition du capital social ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 ;

**Vu** les actes de cession de cession d'une (1) part sociale en date du 13 juillet 2011, par SELAS LSJ au profit de M. Patrick DARODES DE TAILLY, et qu'elle détenait dans le capital de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, modifiant la répartition du capital social ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 ;

**Vu** les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS des laboratoires BILLIEMAZ en date du 2 février 2012 ratifiant les cessions d'actions de madame CHAGNON au profit de madame PAPADACCI et de monsieur DARMON au profit de madame GIRARD LAMOULERE ;

**Vu** la répartition du capital social modifié de la SELAS BILLIEMAZ et des sites exploités par elle ;

**Considérant** que les opérations ci-dessus visés, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 et aux articles R 6212-75, R 6212-82 et R 6212-83 du code de la santé publique ; ainsi qu'à l'article 7 – III- 1° et 2° de l'Ordonnance 2010-49 du 13 janvier 2010 ; l'article 5 (modifié par LOI n°2011-331 du 21 mars 2011 - art. 32) de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Qu'en application de l'article 3 de la décision DGARS du 30 novembre 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale BILLIEMAZ sis 9, boulevard de Strasbourg à TOULON (83000) disposera de ;

- de 24 biologistes médicaux, dont 21 biologistes coresponsables ;

- 21 sites ouverts au public ;

## DECIDE

**Article 1 :** Est abrogée, à compter du 20 février 2012, l' autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS ROURE SENBEL sis Le Quadrige – 2, avenue Marcel Dassault 83500 LA SEYNE SUR MER enregistré au fichier Finess EJ 830018586.

**Article 2 :** Sont enregistrées, à compter du 20 février 2012, les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

1. *La modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après.*

2. *Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » est constitué désormais de 21 sites ouverts au public, à la suite de l' intégration des 6 sites supplémentaires :*

- Site sis à LA SEYNE SUR MER (83500), Immeuble Le Quadrige – 2, avenue Marcel Dassault, FINESS ET 611 n° 83.001.859.4 ;
- Site sis TOULON (83200), 2, place Martin Bidouré, FINESS ET 611 n°83.001.860.2 ;
- Site sis TOULON (83200), Immeuble « Le Coraline », avenue du Général Brosset, FINESS ET 611 n°83.001.861.0 ;
- Site sis TOULON (83000), Immeuble « Le Sicié » - place Jean Mermoz, FINESS ET 611 n°83.001.863.6 ;
- Site sis à LA SEYNE SUR MER (83500), immeuble « Le Saint-Laurent » - Quartier Berthe, FINESS ET 611 n°83.001.862.8 ;
- Site sis à MARSEILLE (13007), 63, avenue de La Corse, FINESS ET 611 n°13.004.058.7 ;

3. *L'entrée de 8 nouveaux biologistes dans le capital, et nouveaux biologistes coresponsables et directeurs généraux :*

- *Monsieur Bruno ROURE, médecin biologiste ;*
- *Monsieur Thierry DRIER DE LAFORTE, pharmacien biologiste ;*
- *Monsieur Patrick DARODES DE TAILLY, médecin biologiste ;*
- *Monsieur Armand FEBBRAIO, médecin biologiste ;*
- *Monsieur Bernard SENBEL, médecin biologiste ;*
- *Madame Hélène SAVY-DADOUN, médecin biologiste.*
- *Madame Mireille PAPADACCI –D'AGOSTINO*
- *Madame Delphine GIRARD-LAMOULERE*

*Les démissions de madame Catherine CHAGNON-JANCZAK et de monsieur Pierre DARMON*

Modifiant la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°3.

**Article 3 :** la décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation pour pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation dans les locaux de la clinique Saint Michel, Place du 4 Septembre et/ ou 63, Avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX est maintenue.

**Article 4 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 7 février 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

**ANNEXE N° 1**  
**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES**  
**SELAS BILLIEMAZ EJ 830018057 février 2012**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du CS : 46764 euros

Détenteurs	Professions	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
Anne COHEN- BILLIEMAZ	Pharmacien		10.....	10
Benoit BILLIEMAZ	Pharmacien	9		47700
Bernadette NALINE	Pharmacien		1	1
Georges ABELLO	Pharmacien		1	1
Raymond DEVOUCOUX	Pharmacien		1	1
Christine PELEGRIN	Pharmacien		1	1
Mireille LAMARE	Médecin		1	1
Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO	Médecin		1	1
Delphine GIRARD-LAMOULERE	Pharmacien		1	1
Jacqueline HAMON	Pharmacien		1	1
Laurence LACROIX-SERTHELON	Médecin		1	1
Bruno SABATIER	Pharmacien		1	1
Claude HEINEMANN	Pharmacien		1	1
Claude THOMAS	Pharmacien		1	1
Bernard SENBEL	Médecin		1	1
Bruno ROURE	Médecin		1	1
Thierry DRIER DE LAFORTE			1	1
Patrick DARODES DE TAILLY	Médecin		1	1
Armand FEBBRAIO	Médecin		1	1
Thierry DRIER DE LA FORTE	Pharmacien		1	1
Hélène SAVY-DADOUN	Médecin		1	1
<b>ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES</b>		<b>Sous-total : 39</b>		<b>Total : 47729</b>
JS BIO		.....	41879	41879
<b>ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES</b>		<b>Soit un total de 41879</b>		<b>Soit un total de 41879</b>
FIP NEOVERIS VI		.....	3.278	3.278
FIP NEOVERIS VII		.....	562	562
FIP NEOVERIS VIII		.....	1.008	1.008
<b>ASSOCIES EXTERNES</b>		<b>Total : 4848</b>		<b>Total : 4848</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>46765</b>		<b>94456</b>

## ANNEXE N° 2

**SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES  
SELAS BILLIEMAZ EJ 830018057 février 2012**

Siège de la SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 830018057 ;

Sites ouverts au public et exploités :

1/ laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Strasbourg à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 796 8 ;

2/ laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Revel à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 020 805 4 ;

3/ laboratoire d'AMP Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre à TOULON (83057), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 848 7 ;

4/ laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1<sup>er</sup>, à (83000) TOULON, inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 001 872 7 ;

5/ laboratoire de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 873 5 ;

6/ laboratoire de biologie médicale sis 26, rue Edith Clavell à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 874 3 ;

7/ laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE », sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018776 ;

8/ laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN », sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia - à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018784 ;

9/ laboratoire de biologie médicale «SELARL Pierre DARMON», sis au 2 avenue Garibaldi à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018792 ;

10/ laboratoire biologie médicale sis 27 rue de la république à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118941 ;

11/ laboratoire de biologie médicale sis Cap Saint Cyr à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118958 ;

12/ laboratoire de biologie médicale de COGOLIN AGORA sis centre commercial AGORA bâtiment D, quartier Soubeiran à COGOLIN (83310), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 906 3 ;

13/ laboratoire de biologie médicale de SAINT TROPEZ LES LICES, sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel à SAINT TROPEZ (83990), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 907 1 ;

14/ laboratoire de biologie médicale « THOMAS », sis Résidence Saint Anne, 105 Montée du Thour à LA GARDE (83130) inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83.001.924.6 ;

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur  
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 03  
Tel : 04 13 55 80 10 - Fax : 04 13 55 80 40

15/ laboratoire de biologie médicale « HEINEMANN-THOMAS », sis au 16 avenue du Général de Gaulle à LA CRAU (83260), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83.001.925.3 ;

16/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à LA SEYNE SUR MER (83500), Immeuble Le Quadrige - 2, avenue Marcel Dassault, inscrit au FINESS (ET 611) n° 83.001.859.4 ;

17/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83200), 2, place Martin Bidouré, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.860.2 ;

18/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83200), Immeuble « Le Coraline », avenue du Général Brosset, inscrit au FINEES (ET 611) n°83.001.861.0 ;

19/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83000), Immeuble « Le Sicié » - place Jean Mermoz, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.863.6 ;

20/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à LA SEYNE SUR MER (83500), immeuble « Le Saint-Laurent » - Quartier Berthe, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.862.8 ;

21/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MARSEILLE (13007), 63, avenue de La Corse, inscrit au FINESS (ET 611) n°13.004.058.7 ;

## ANNEXE N°3

SELAS BILLIEMAZ EJ 830018057 février 2012

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux

Nom Prénom	Profession	Fonctions dans SELARL
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	Président et Biologiste-responsable
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien	Directeur général

BIOLOGISTES MEDICAUX et CORESPONSABLES	
Nom Prénoms	Professions
1/ COHEN-BILLIEMAZ Anne	PHARMACIEN
2/ BILLIEMAZ Benoît	PHARMACIEN
3/ NALLINE Bernadette	PHARMACIEN
4/ ABELLO Georges	PHARMACIEN
5/ DEVOUCOUX Raymond	PHARMACIEN
6/ LACROIX-SERTHELON Laurence	MEDECIN
7/ SUDAN Bruno	MEDECIN (NON CORESPONSABLE)
8/ GONARD-LE MARQUIS Véronique	PHARMACIEN (NON CORESPONSABLE)
9/ PELEGRIN Christine	PHARMACIEN
10/ Mireille LAMARE	MEDECIN
11/ Mireille PAPADACCI – D'AGOSTINO	MEDECIN
12/ Delphine GIRARD-LAMOULERE	PHARMACIEN
13/ Jacqueline HAMON	PHARMACIEN
14/ Bruno SABATIER	PHARMACIEN
16/ Claude HEINEMANN	PHARMACIEN
17/ Claude THOMAS	PHARMACIEN
18/ Bernard SENBEL	MEDECIN
19/ Bruno ROURE	MEDECIN
20/ Patrick DARODES DE TAILLY	MEDECIN
21/ Armand FEBBRAIO	MEDECIN
22/ Thierry DRIER DE LA FORTE	PHARMACIEN
23/ Hélène DADOUN	MEDECIN
24/ Jérôme MASLIN	PHARMACIEN (NON CORESPONSABLE)

**DECISION modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIO OUEST VAR » sise Les Arcades Place du Général De Gaulle 83330 LE BEAUSSET.**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite de la « SELARL BIO OUEST VAR » du 10 juin 2010 ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée générale mixte de la « SELARL BIO OUEST VAR » en date du 30 décembre 2011, actant de la démission de madame Cécile POTIE, agréant comme nouvel associé monsieur Mathieu BERNARD ;

**Vu** la cession d'une part intervenue le 30 décembre 2011, entre madame Cécile POTIE et monsieur Mathieu BERNARD ;

**Considérant** qu'en application de l'article 6 de l'arrêté du 10 juin 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA « toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites .... devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé ».

**Considérant** que la démission de madame Cécile POTIE de ses fonctions et l'intégration de monsieur Mathieu BERNARD comme nouvel associé, modifiant la liste des biologistes associés internes et la répartition du capital social et des droits de vote de la « SELARL BIO OUESTVAR », sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

**DECIDE**

**Article 1 :** L'arrêté du 10 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIO OUEST VAR » société d'exercice libéral à responsabilité limitée sise Les Arcades- Place du Général De Gaulle 83330 LE BEAUSSET est modifié à compter de la signature de la présente décision. Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

Démission de madame Cécile POTIE  
Intégration de monsieur Mathieu BERNARD comme nouvel associé  
Désignation de monsieur Mathieu BERNARD comme biologiste coresponsable  
Nouvelle répartition du capital social à la suite de la cession intervenue entre madame Cécile POTIE et monsieur Mathieu BERNARD.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est enregistré sous le n° 83-82, et exploité par la « SELARL BIO OUEST VAR » agréée sous le n° 7.

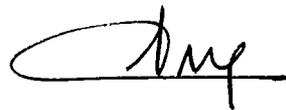
**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO OUEST VAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 27 février 2012

Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Provence Alpes Côte d'Azur,



**Dominique DEROUBAIX**

**ANNEXE N° 1**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES  
SELARL BIO OUEST VAR EJ 830019501  
Février 2012**

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE**

	Nombre de part	Droits de vote
Lionel FERY associé professionnel en exercice	9240	9240
Mathieu BERNARD associé professionnel en exercice	1	1
<b>Total</b>	<b>9241</b>	<b>9241</b>

**ANNEXE N° 2**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES  
SELARL BIO OUEST VAR EJ 830019501  
Février 2012**

Les sites exploités et ouverts au public par le laboratoire de biologie médicale sont :

- Site Les arcades – place du Général de Gaulle 83330 LE BEAUSSET N° FINESS ET 830019519
- Site 2 boulevard du 11 novembre 83330 LE BEAUSSET N° FINESS ET 830019527

**ANNEXE N° 3**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES  
SELARL BIO OUEST VAR EJ 830019501  
Février 2012**

**LISTE DES BIOLOGISTES CORESPONSABLES**

- Lionel FERY
- Mathieu BERNARD



**DECISION modifiant l'agrément de la société « SELARL BIO OUEST VAR » la sise Les Arcades Place du Général De Gaulle 83330 LE BEAUSSET.**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2011 donnant délégation à monsieur Dominique DEROUBAIX ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS PACA modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite de la « SELARL BIO OUEST VAR » du 27 février 2012 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale mixte de la « SELARL BIO OUEST VAR » en date du 30 décembre 2011, actant de la démission de madame Cécile POTIE, agréant comme nouvel associé monsieur Mathieu BERNARD ;

Vu la cession d'une part intervenue le 30 décembre 2011, entre madame Cécile POTIE et monsieur Mathieu BERNARD ;

**Considérant** qu'en application de l'article 6 de l'arrêté du 10 juin 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA « toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites .... devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé ».

**Considérant** que la que la liste des biologistes associés internes de la « SELARL BIO OUESTVAR », que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote et que ces opérations consécutives à la démission de madame Cécile POTIE et l'intégration de monsieur Mathieu BERNARD sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles R 6212-75, R 6212-82, R 6212-83 et R 6212-85.



**DECIDE**

**Article 1 :** La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIO OUEST VAR », dont le siège social est sis Les Arcades- Place du Général De Gaulle 83330 LE BEAUSSET est agréée sous le n° 7. Elle exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites inscrit sous le n° 83-82 du VAR.

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO OUEST VAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 28 février 2012

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,

  
Joël BRANDT

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES  
SELARL BIO OUEST VAR EJ 830019501  
Février 2012

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Nombre de part	Droits de vote
Lionel FERY associé professionnel en exercice	9240	9240
Mathieu BERNARD associé professionnel en exercice	1	1
<b>Total</b>	<b>9241</b>	<b>9241</b>

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES  
SELARL BIO OUEST VAR EJ 830019501  
Février 2012

Les sites exploités et ouverts au public par le laboratoire de biologie médicale sont :

- Site Les arcades – place du Général de Gaulle 83330 LE BEAUSSET N° FINESS ET 830019519
- Site 2 boulevard du 11 novembre 83330 LE BEAUSSET N° FINESS ET 830019527

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES  
SELARL BIO OUEST VAR EJ 830019501  
Février 2012

LISTE DES BIOLOGISTES CORESPONSABLES

- Lionel FERY
- Mathieu BERNARD

**DECISION**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 boulevard Saint-Louis 83170**  
**BRIGNOLES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 6 octobre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

**Vu** la copie du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 22 décembre 2011 de la SELAS LABAZUR PROVENCE actant de la fermeture du site 7, rue Achille Empereur Aix en Provence avec son transfert à destination du 3, route de Gréasque 13710 Fuveau ;

**Vu** la copie du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 13 février 2012 de la SELAS LABAZUR PROVENCE actant de la démission de madame Geneviève SAINMONT, et agréant la cession d'une action appartenant à madame SAINMONT au profit de la SAS BIO ACCESS ;

**Vu** le rapport du pharmacien inspecteur, en date du 3 février 2012, relatif aux locaux sis 3, route de Gréasque – RD 46, 13710 FUVEAU ;

**Considérant** que les locaux sis 3, route de Gréasque – RD 46, 13710 FUVEAU permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale.

**Considérant** que la que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS LABAZUR PROVENCE », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

## DECIDE :

**Article 1 :** La décision du 6 octobre 2011 est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2 :** Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société « SELAS LABAZUR PROVENCE » sis 12, boulevard Saint Louis 83170 BRIGNOLES n° FINESS EJ 830018644 sont les suivantes :

- Démission de madame Geneviève SAINMONT
- Nouvelle répartition du capital social de la SELAS LABAZUR PROVENCE
- Transfert du site - 7 rue Empereur Aix en Provence à destination - 3 route de Gréasque Fuveau.

Les opérations afférentes modifient les annexes suivantes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELAS LABAZUR PROVENCE » sont telles que présentées en annexe n°1.
- Les sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi-sites mentionnés en annexe n°2.
- Les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS LABAZUR PROVENCE sont tels que présentés en annexe n°3.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 12 mars 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

## ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 830018644  
Mars 2012**

Associés	Capital social	Droits de vote
Rémy PASCAL associé professionnel interne	1 action	5253
Sébastien FLAVIER associé professionnel interne	1 action	5253
Maryse BEZIAT associé professionnel interne	1 action	5253
Pierre FERNANDEZ associé professionnel interne	1 action	5253
Hervé REVERDY associé professionnel interne	1 action	5253
Jacques YVETOT associé professionnel interne	1 action	5253
Francis SOLET associé professionnel interne	1 action	5253
Jacques AIMAR associé professionnel interne	1 action	5253
Odile LLORCA associé professionnel interne	1 action	5253
Florence MARTIN associé professionnel interne	1 action	5253
Félix ELIAUTOU associé professionnel interne	1 action	5253
Sébastien FIGASSO associé professionnel interne	1 action	5253
Martine OUVIERE associé professionnel interne	1 action	5253
Rolland LOMBARD associé professionnel interne	1 action	5253
Véronique GRANJON associé professionnel interne	1 action	5253
Dominique DE CALBIAC associé professionnel interne	1 action	5253
Pierre RIPOLL associé professionnel interne	1 action	5253
Stéphanie PIGNON associé professionnel interne	1 action	5253
Nathalie CARRIERE associé professionnel interne	1 action	5253
Lionel ALBOUZE associé professionnel interne	1 action	5253
Audrey HUBER associé professionnel interne	1 action	5253
Bernard LABIT associé professionnel interne	1 action	5253
Jean Paul CASALTA associé professionnel interne	1 action	5253
Catherine VAN HOUTTE associé professionnel interne	1 action	5253
Françoise FERRIER associé professionnel interne	1 action	5253
SELAS LABAZUR AIX-OUEST associé professionnel externe	197193 actions	98595
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	65402 actions	32700
Total	262620 actions	262620

## ANNEXE N° 2

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 830018644 Mars 2012

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » (n° FINESS EJ 830018644) sont :

- 12, boulevard de Saint-louis - 83170 BRIGNOLES N° FINESS ET : 830018651
- LD Saint-Pierre - 83136 GAREOULT N° FINESS ET : 830018677
- ZAC du Fray Redon - 83136 ROCBARON N° FINESS ET : 830018669
- ZAC de la LAOUVE -83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018719
- Rue Gutenberg- 83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018701
- Quartier de l'Enclos – 83560 RIANES N° FINESS ET : 830018693
- Boulevard Grisolles – 83670 BARJOLS N° FINESS ET : 830018685
- 18 cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS ET : 130040124
- 3, route de Gréasque – RD 46, 13710 FUYEAU N° FINESS ET : 130040132
- 143, chemin du Merlan La Rose – 13013 MARSEILLE N° FINESS ET : 130039464
- 6, rue Frédéric Mistral – 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130039472
- Centre Médical Carrefour Vitrolles RN 13 -13127 VITROLLES N° FINESS ET : 130039480
- 18, rue Jules Ferry – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° FINESS ET : 130039498
- 10-12, rue d'Aix -13410 LAMBESC N° FINESS ET : 130040660
- 102, avenue Chevillon- 13380 PLAN DE CUQUES N° FINESS ET : 130040678
- 1 bis, rue Aude – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040686
- 19, avenue de la Libération – 13130 BERRE L'ETANG N° FINESS ET : 130040694
- Cours Gambetta-espace Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040702
- 2, route nationale 8 – quartier Notre Dame Limite- 13240 SEPTEMES LES VALLONS N° FINESS ET : 130041353
- Centre médical de la Mouine – 549 avenue de la croix d'or 13320 BOUC BEL AIR N° FINESS ET : 130041361
- Clinique générale Marignane – 4 avenue du Général Raoul Salan 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130042112
- 5, rue Giono – 84120 PERTUIS N° FINESS ET : 840018345
- 87, boulevard de la République – 84240 LA TOUR D'AIGUES N° FINESS ET : 840018352

### ANNEXE N° 3

#### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 830018644 Mars 2012

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Rémy PASCAL, pharmacien
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin
- Madame Maryse BEZIAT, pharmacien
- Monsieur Pierre FERNANDEZ, pharmacien
- Monsieur Hervé REVERDY, pharmacien
- Monsieur Jacques YVETOT, médecin
- Monsieur Francis SOLET, pharmacien
- Monsieur Jacques AIMAR, pharmacien
- Madame Odile LLORCA, pharmacien
- Madame Florence MARTIN, pharmacien
- Monsieur Félix ELIAUTOU, pharmacien
- Monsieur Sébastien FIGASSO, pharmacien
- Madame Martine OUVIERE, pharmacien
- Monsieur Rolland LOMBARD, pharmacien
- Monsieur Pierre RIPOLL, pharmacien
- Madame Stéphanie PIGNON, médecin
- Madame Nathalie CARRIERE, médecin
- Monsieur Lionel ALBOUZE, pharmacien
- Madame Audrey HUBER, pharmacien
- Monsieur Bernard LABIT, médecin
- Madame Dominique DE CALBIAC, pharmacien
- Madame Véronique GRANJON, pharmacien
- Monsieur Jean Paul CASALTA, médecin
- Madame Catherine VAN HOUTTE, pharmacien
- Madame Françoise FERRIER, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Christine LAPORTE
- Madame Marie Gracieuse ARRIGHI
- Monsieur Julien LECAT
- Madame Anne CARTA
- Madame Aude GUILLAUBEY

**DECISION**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la « SELARL BIO AZUR » sise 44 boulevard Gambetta 83400 HYERES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés  
des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est  
protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son  
article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et  
directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité  
de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie  
médicale ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » ;

**Vu** la copie du procès verbal du 31 décembre 2011 de dissolution de la société EURL  
Luc Marchaison ;

**Vu** l'acte de cession sous conditions suspensives du 12 janvier 2012 entre monsieur BENOIT et  
madame CHEVROT ;

**Vu** l'acte de cession de parts, en date du 30 janvier 2012, de messieurs CHAMBOURLIER et  
BENOIT au profit de monsieur CARTON se substituant à la société ISORA PERSPECTIVES ;

**Vu** les décisions unanimes des associés, en date du 13 février 2012, de la SELARL BIO AZUR  
portant approbation des cessions de parts et agréant la société ISORA PERSPECTIVES comme  
nouvel associé ;

**Vu** les statuts de la société ISORA PERSPECTIVES ;

**Considérant** que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la « SELARL  
BIO AZUR », ainsi que le nombre de biologistes associés internes et la liste des sites exploités  
sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-  
4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance  
n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1 :** La décision du 31 mars 2011 est modifiée à compter du 30<sup>r</sup> mars 2012.

**Article 2 :** Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société « SELARL BIO AZUR » sis 44, boulevard Gambetta 83400 HYERES n° FINESS EJ 8300187420 sont les suivantes :

- Démission de monsieur Joël BENOIT
- Intégration du nouvel associé ISORA PERSPECTIVES
- Liquidation de la société EURL Luc MARCHAISON
- Nouvelle répartition du capital social de la SELARL BIO AZUR

Les opérations afférentes modifient les annexes suivantes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELARL BIO AZUR » sont telles que présentées en annexe n°1.
- Les biologistes co-responsables de la SELARL BIO AZUR sont tels que présentés en annexe n°3.

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est enregistré sous le n° 83-43.

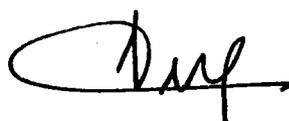
**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 12 mars 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

## ANNEXE N° 1

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL BIO AZUR EJ 830018420 Mars 2012

Associés	Parts sociales	Droits de vote
Frédéric NARODITZKY associé professionnel interne	6038	6038
Luc MARCHAISON associé professionnel interne	6038	6038
Franck CUQUEMELLE associé professionnel interne	6038	6038
Marie pascale CHEVROT associé professionnel interne	4196	4196
Brigitte RIQUIER associé professionnel interne	5169	5169
Sylvain CHAMBOURLIER associé professionnel interne	6038	6038
Nicolas CARTON associé professionnel interne	1	1
Josette THOMAS associé tiers externe	2013	2013
Société ISORA PERSPECTIVES associé tiers externes	4195	4195
Total	39726	39726

## ANNEXE N° 2

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL BIO AZUR EJ 830018420 Mars 2012

Les sites exploités et ouverts au public sont :

- 44, boulevard Gambetta – 83400 HYERES° FINESS ET : 830018438
- 9, rue du Dr Seignoret – 83400 HYERES N° FINESS ET : 830018750
- Place du Général De Gaulle- 83160 LA VALETTE N° FINESS ET : 830018461
- 124, rue Ambroise Paré ZAC Valgora -83160 LA VALETTE N° FINESS ET : 830018768
- 1, boulevard Guérin- 83390 PIERREFEU N° FINESS ET : 830018446
- 91, boulevard du Levant – 83230 BORMES LES MIMOSAS N° FINESS ET : 830018479
- 4, rue de la Rigourette – 83980 LE LAVANDOU N° FINESS ET : 830018453

## ANNEXE N° 3

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL BIO AZUR EJ 830018420 Mars 2012

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER
- Monsieur Franck CUQUEMELLE
- Monsieur Luc MARCHAISON
- Madame Brigitte RIQUIER
- Monsieur Nicolas CARTON
- Monsieur Frédéric NARODITZKY
- Madame Marie Pascale CHEVROT

## DECISION

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la « SELARL SYCAR » sise 20, place Louis Blanc 83120 SAINT MAXIME**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 1995 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale Jean-Paul BAUSSET sis 20, place Louis Blanc 83120 SAINT MAXIME n° FINESS 830014973 code 610 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale Alain Venel sis 9, avenue Georges Clémenceau 83120 SAINT MAXIME n° FINESS 830015020 code 610 ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 8 septembre 2011, portant modification de l'agrément de la « SELAS laboratoire d'analyses médicales Alain VENEL » ;

**Vu** la donation, en date du 25 novembre 2011, intervenue entre messieurs Jean Paul BAUSSET et Olivier BAUSSET ;

**Vu** la cession d'actions intervenue le 23 février 2012 entre monsieur Olivier BAUSSET et la société SELARL SYCAR ;

**Vu** la décision, en date du 23 février 2012, de l'associé unique « SELARL SYCAR » portant dissolution de la société « SELAS laboratoire d'analyses médicales Alain VENEL » et sa transmission universelle de son patrimoine au profit de la société « SELARL SYCAR » ;

**Vu** la mise à jour des statuts de la « SELARL SYCAR », et notamment son article 7 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL SYCAR » sis au 20 place Louis Blanc 83120 SAINT MAXIME résulte de la fusion de deux laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010.

**Considérant** que l'intégration de monsieur Olivier BAUSSET comme nouvel associé, modifiant la liste des biologistes associés internes et la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la « SELARL SYCAR », est conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les autorisations de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale relatives au laboratoire Bausset et au laboratoire Venel respectivement du 30 novembre 1995 et 10 novembre 2006 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

**Article 2 :** Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL SYCAR ». Le laboratoire est enregistré sur la liste des laboratoires de biologie médicale du département du Var sous le n° 83-122, et sous le n° Finess EJ 830019535. Le laboratoire exploite les sites suivants :

- 20, place Louis Blanc 83120 SAINTE MAXIME
- 9, avenue Georges Clémenceau 83120 SAINTE MAXIME

La « SELARL SYCAR » sise 20, place Louis Blanc 83120 SAINTE MAXIME est agréée sous le n° 9.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL SYCAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 15 mars 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

**ANNEXE N° 1**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL SYCAR EJ 830019535  
Mars 2012**

Associés	Parts sociales	Droits de vote
Jean Paul BAUSSET associé professionnel interne	183	183
Olivier BAUSSET associé professionnel interne	17	17
Total	200	200

**ANNEXE N° 2**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL SYCAR EJ 830019535  
Mars 2012**

Les sites exploités et ouverts au public sont :

20, place Louis Blanc 83120 SAINTE MAXIME	N° FINESS ET : 830019543
9, avenue Clémenceau 83120 SAINTE MAXIME	N° FINESS ET : 830019550

**ANNEXE N° 3**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL SYCAR EJ 830019535  
Mars 2012**

Les biologistes co-responsables sont :

- Monsieur Jean Paul BAUSSET, pharmacien
- Monsieur Olivier BAUSSET, pharmacien

**DECISION**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 boulevard Saint-Louis 83170**  
**BRIGNOLES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 12 mars 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

**Vu** la copie du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 13 février 2012 de la SELAS LABAZUR PROVENCE agréant comme nouvel associé madame Christine LAPORTE, et la désignant comme directeur général ;

**Vu** le départ en retraite de madame Maryse BEZIAT à compter du 31 mars 2012 ;

**Vu** les copies d'ordre de mouvements d'actions de BIO ACCES au profit de madame LAPORTE et de madame BEZIAT au profit de BIO ACCESS ;

**Considérant** que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS LABAZUR PROVENCE », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

## DECIDE :

**Article 1 :** La décision du 12 mars 2012 est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

**Article 2 :** Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société « SELAS LABAZUR PROVENCE » sis 12, boulevard Saint Louis 83170 BRIGNOLES n° FINESS EJ 830018644 sont les suivantes :

- Démission de madame Maryse BEZIAT
- Intégration de madame Christine LAPORTE comme nouvel associé
- Nouvelle répartition du capital social de la SELAS LABAZUR PROVENCE

Les opérations afférentes modifient les annexes suivantes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELAS LABAZUR PROVENCE » sont telles que présentées en annexe n°1.
- Les sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi-sites mentionnés en annexe n°2.
- Les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS LABAZUR PROVENCE sont tels que présentés en annexe n°3.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 26 mars 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

## ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 830018644  
Mars 2012**

Associés	Capital social	Droits de vote
Rémy PASCAL associé professionnel interne	1 action	5253
Sébastien FLAVIER associé professionnel interne	1 action	5253
Christine LAPORTE associé professionnel interne	1 action	5253
Pierre FERNANDEZ associé professionnel interne	1 action	5253
Hervé REVERDY associé professionnel interne	1 action	5253
Jacques YVETOT associé professionnel interne	1 action	5253
Francis SOLET associé professionnel interne	1 action	5253
Jacques AIMAR associé professionnel interne	1 action	5253
Odile LLORCA associé professionnel interne	1 action	5253
Florence MARTIN associé professionnel interne	1 action	5253
Félix ELIAUTOU associé professionnel interne	1 action	5253
Sébastien FIGASSO associé professionnel interne	1 action	5253
Martine OUVIERE associé professionnel interne	1 action	5253
Rolland LOMBARD associé professionnel interne	1 action	5253
Véronique GRANJON associé professionnel interne	1 action	5253
Dominique DE CALBIAC associé professionnel interne	1 action	5253
Pierre RIPOLL associé professionnel interne	1 action	5253
Stéphanie PIGNON associé professionnel interne	1 action	5253
Nathalie CARRIERE associé professionnel interne	1 action	5253
Lionel ALBOUZE associé professionnel interne	1 action	5253
Audrey HUBER associé professionnel interne	1 action	5253
Bernard LABIT associé professionnel interne	1 action	5253
Jean Paul CASALTA associé professionnel interne	1 action	5253
Catherine VAN HOUTTE associé professionnel interne	1 action	5253
Françoise FERRIER associé professionnel interne	1 action	5253
SELAS LABAZUR AIX- OUEST associé professionnel externe	197194 actions	98596
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	65401 actions	32699
Total	262620 actions	262620

## ANNEXE N° 2

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 830018644 Mars 2012

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » (n° FINESS EJ 830018644) sont :

- 12, boulevard de Saint-louis - 83170 BRIGNOLES N° FINESS ET : 830018651
- LD Saint-Pierre - 83136 GAREOULT N° FINESS ET : 830018677
- ZAC du Fray Redon - 83136 ROCBARON N° FINESS ET : 830018669
- ZAC de la LAOUVE -83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018719
- Rue Gutenberg- 83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018701
- Quartier de l'Enclos – 83560 RIANES N° FINESS ET : 830018693
- Boulevard Grisolles – 83670 BARJOLS N° FINESS ET : 830018685
- 18 cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS ET : 130040124
- 3, route de Gréasque – RD 46, 13710 FUYEAU N° FINESS ET : 130040132
- 143, chemin du Merlan La Rose – 13013 MARSEILLE N° FINESS ET : 130039464
- 6, rue Frédéric Mistral – 13700 MARIIGNANE N° FINESS ET : 130039472
- Centre Médical Carrefour Vitrolles RN 13 -13127 VITROLLES N° FINESS ET : 130039480
- 18, rue Jules Ferry – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° FINESS ET : 130039498
- 10-12, rue d'Aix -13410 LAMBESC N° FINESS ET : 130040660
- 102, avenue Chevillon- 13380 PLAN DE CUQUES N° FINESS ET : 130040678
- 1 bis, rue Aude – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040686
- 19, avenue de la Libération – 13130 BERRE L'ETANG N° FINESS ET : 130040694
- Cours Gambetta-espace Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040702
- 2, route nationale 8 – quartier Notre Dame Limite- 13240 SEPTEMES LES VALLONS N° FINESS ET : 130041353
- Centre médical de la Mouine – 549 avenue de la croix d'or 13320 BOUC BEL AIR N° FINESS ET : 130041361
- Clinique générale Marignane – 4 avenue du Général Raoul Salan 13700 MARIIGNANE N° FINESS ET : 130042112
- 5, rue Giono – 84120 PERTUIS N° FINESS ET : 840018345
- 87, boulevard de la République – 84240 LA TOUR D'AIGUES N° FINESS ET : 840018352

### ANNEXE N° 3

#### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 830018644 Mars 2012

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Rémy PASCAL, pharmacien
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin
- Madame Christine LAPORTE, pharmacien
- Monsieur Pierre FERNANDEZ, pharmacien
- Monsieur Hervé REVERDY, pharmacien
- Monsieur Jacques YVETOT, médecin
- Monsieur Francis SOLET, pharmacien
- Monsieur Jacques AIMAR, pharmacien
- Madame Odile LLORCA, pharmacien
- Madame Florence MARTIN, pharmacien
- Monsieur Félix ELIAUTOU, pharmacien
- Monsieur Sébastien FIGASSO, pharmacien
- Madame Martine OUVIERE, pharmacien
- Monsieur Rolland LOMBARD, pharmacien
- Monsieur Pierre RIPOLL, pharmacien
- Madame Stéphanie PIGNON, médecin
- Madame Nathalie CARRIERE, médecin
- Monsieur Lionel ALBOUZE, pharmacien
- Madame Audrey HUBER, pharmacien
- Monsieur Bernard LABIT, médecin
- Madame Dominique DE CALBIAC, pharmacien
- Madame Véronique GRANJON, pharmacien
- Monsieur Jean Paul CASALTA, médecin
- Madame Catherine VAN HOUTTE, pharmacien
- Madame Françoise FERRIER, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Christine LAPORTE
- Madame Marie Gracieuse ARRIGHI
- Monsieur Julien LECAT
- Madame Anne CARTA
- Madame Aude GUILLAUBEY

**DECISION**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la « SELARL BIO AZUR » sise 44 boulevard Gambetta 83400 HYERES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés  
des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est  
protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son  
article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et  
directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité  
de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie  
médicale ;

**Vu** la décision du 12 mars 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » ;

**Vu** l'acte de cession sous conditions suspensives du 16 avril 2012 entre messieurs Joël BENOIT  
(1847 parts) et Sylvain CHAMBOURLIER ( 2348 parts) au profit de monsieur Nicolas CARTON ;

**Vu** les décisions unanimes de la collectivité des associés actant de la démission de monsieur  
Joël BENOIT et approuvant les cessions parts sociales de la société SELARL BIOAZUR au profit  
de monsieur Nicolas CARTON, en date du 11 avril 2012 ;

**Vu** les statuts mis à jour de la SELARL BIO AZUR ;

**Considérant** que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la « SELARL  
BIO AZUR », ainsi que le nombre de biologistes associés internes et la liste des sites exploités  
sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-  
4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance  
n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1 :** La décision du 12 mars 2012 est modifiée.

**Article 2 :** Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société « SELARL BIO AZUR » sis 44, boulevard Gambetta 83400 HYERES n° FINESS EJ 8300187420 sont les suivantes :

- Démission de monsieur Joël BENOIT
- Nouvelle répartition du capital social de la SELARL BIO AZUR

Les opérations afférentes modifient les annexes suivantes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELARL BIO AZUR » sont telles que présentées en annexe n°1.
- Les biologistes co-responsables de la SELARL BIO AZUR sont tels que présentés en annexe n°3.

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est enregistré sous le n° 83-43

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à MARSEILLE, le 20 avril 2012**

**Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



**Dominique DEROUBAIX**

## ANNEXE N° 1

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL BIO AZUR EJ 830018420 Avril 2012

Associés	Parts sociales	Droits de vote
Frédéric NARODITZKY associé professionnel interne	6038	6038
Luc MARCHAISON associé professionnel interne	6038	6038
Franck CUQUEMELLE associé professionnel interne	6038	6038
Marie pascale CHEVROT associé professionnel interne	4196	4196
Brigitte RIQUIER associé professionnel interne	5169	5169
Sylvain CHAMBOURLIER associé professionnel interne	6038	6038
Nicolas CARTON associé professionnel interne	4196	4196
Josette THOMAS associé tiers externe	2013	2013
Total	39726	39726

## ANNEXE N° 2

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL BIO AZUR EJ 830018420 Avril 2012

Les sites exploités et ouverts au public sont :

- 44, boulevard Gambetta – 83400 HYERES° FINESS ET : 830018438
- 9, rue du Dr Seignoret – 83400 HYERES N° FINESS ET : 830018750
- Place du Général De Gaulle- 83160 LA VALETTE N° FINESS ET : 830018461
- 124, rue Ambroise Paré ZAC Valgora -83160 LA VALETTE N° FINESS ET : 830018768
- 1, boulevard Guérin- 83390 PIERREFEU N° FINESS ET : 830018446
- 91, boulevard du Levant – 83230 BORMES LES MIMOSAS N° FINESS ET : 830018479
- 4, rue de la Rigourette – 83980 LE LAVANDOU N° FINESS ET : 830018453

## ANNEXE N° 3

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELARL BIO AZUR EJ 830018420 Avril 2012

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER
- Monsieur Franck CUQUEMELLE
- Monsieur Luc MARCHAISON
- Madame Brigitte RIQUIER
- Monsieur Nicolas CARTON
- Monsieur Frédéric NARODITZKY
- Madame Marie Pascale CHEVROT



## DECISION

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise au 9, boulevard de Strasbourg, à (83000) TOULON.**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'article L 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la Décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L6122-4, en son article 1<sup>er</sup>, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ – 20, rue Revel – 83000 TOULON CEDEX 20, représentée par la Directrice : activités exercées dans les locaux de la clinique Saint Michel, Place du 4 Septembre et/ ou 63, Avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique Saint Michel, sur le site d'implantation de la Clinique Saint Michel, sise, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 7 février 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu l'acte réitératif de cession d'une action au profit de la SELAS BILLIEMAZ par M. LAMARCHE et que ce dernier détenait dans le capital de la société BIOLAB, de telle sorte que la SELAS BILLIEMAZ détient désormais 100% des titres de la SELAS BIOLAB et que la fusion absorption de cette dernière est définitivement ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS BILLIEMAZ en date du 27 décembre 2011, autorisant la cession d'une (1) action chacun, à M. Bruno SUDAN, et Mme Véronique LEMARQUIS, appartenant à la société des laboratoires anciennement sampol et jarretou (JS BIO) et qu'elles détenait dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ, ainsi que l'agrément comme nouveaux associés et biologistes coresponsables de la SELAS BILLIEMAZ de M. SUDAN et Mme LEMARQUIS ; modifiant la liste des biologistes coresponsables et biologistes-coresponsables ainsi qu'il ressort de l'annexe 2 ;

**Vu** les conventions de biologistes associés, conclues entre la SELAS BILLIEMAZ et M. SUDAN et Mme LEMARQUIS, toutes deux en date du 8 février 2012 ;

**Vu** l'acte de cession d'une (1) part sociale en date du 26 avril 2012, par la SELAS JS BIO au profit de Mme LEMARQUIS, et qu'elle détenait dans le capital de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, modifiant la répartition du capital social ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 ;

**Vu** l'acte de cession d'une (1) part sociale en date du 26 avril 2012, par la SELAS JS BIO au profit de M SUDAN, et qu'il détenait dans le capital de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, modifiant la répartition du capital social ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 ;

**Vu** l'acte de cession d'une (1) part sociale en date du 26 avril 2012, par la SELAS JS BIO au profit de M Jérôme MASLIN, et qu'elle détenait dans le capital de la SELAS DES LABORATOIRES BILLIEMAZ, modifiant la répartition du capital social ainsi qu'il ressort de l'annexe 1 et modifiant la liste des biologistes coresponsables ainsi qu'il ressort de l'annexe 2 ;

**Considérant** que les opérations ci-dessus visés, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 et aux articles R 6212-75, R 6212-82 et R 6212-83 du code de la santé publique ; ainsi qu'à l'article 7 – III- 1° et 2° de l'Ordonnance 2010-49 du 13 janvier 2010 ; l'article 5 (modifié par LOI n°2011-331 du 28 mars 2011 - art. 32) de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Qu'en application de l'article 4 de la décision du DGARS du 7 février 2012, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale BILLIEMAZ sis 9, boulevard de Strasbourg à TOULON (83000) disposera de ;

- de 23 biologistes médicaux coresponsables ;

- 21 sites ouverts au public (liste non modifiée depuis la décision du 7 février 2012) ;

## ARRETE

**Article 1 : La présente décision est faite pour entrée en vigueur à compter de la date du 26 avril 2012**

**Article 2 :**

Monsieur Bruno SUDAN ; Médecin, biologiste coresponsable ;  
 Mme Véronique GONARD-LEMARQUIS ; Pharmacien ; biologiste coresponsable ;  
 Monsieur Jérôme MASLIN, Pharmacien ; biologiste coresponsable ;

Nouveaux biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisites exploités par la SELAS BILLIEMAZ ;

**Article 3 :** la Décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L6122-4, en son article 1<sup>er</sup>, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ – 20, rue Revel – 83000 TOULON CEDEX 20, représentée par la Directrice : activités exercées dans les locaux de la clinique Saint Michel, Place du 4 Septembre et/ ou 63, Avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique Saint Michel, sur le site d'implantation de la Clinique Saint Michel, sise, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;

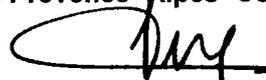
**Article 4 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

**Article 6 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le **12 JUIN 2012**

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

## ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES  
SELAS BILLIEMAZ

## REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montat actuel du CS : 46764 euros

Détenteurs	Professions	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien		10	10
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	9		47700
Bernadette NALLINE	Pharmacien		1	1
Georges ABELLO	Pharmacien		1	1
Raymond DEVOUCOUX	Pharmacien		1	1
Mireille BILLAUD LAMARE	Pharmacien		1	1
Christine PELEGRIN	Pharmacien		1	1
Laurence LACROIX SERTHELON	Médecin		1	1
Delphine GIRARD LAMOULERE	Pharmacien		1	1
Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO	Médecin		1	1
Jacqueline HAMON	Pharmacien		1	1
Bruno SABATIER	Pharmacien		1	1
Claude HEINEMANN	Pharmacien		1	1
Claude THOMAS	Pharmacien		1	1
Bernard SENBEL	Médecin		1	1
Bruno ROURE	Médecin		1	1
Patrick DARODES DE TAILLY	Médecin		1	1
Armand FEBBRAIO	Médecin		1	1
Thierry DRIER DE LA FORTE	Pharmacien		1	1
Hélène SAVY DADOUN	Pharmacien		1	1
Bruno SUDAN	Médecin		1	1
Véronique LEMARQUIS	Pharmacien		1	1
Jérôme MASLIN	Pharmacien		1	1
<b>ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES</b>		<b>Sous-total : 40</b>		<b>Total : 47731</b>
JS BIO		.....	41876	41876
<b>ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES</b>		<b>Soit un total de 41876</b>		<b>Soit un total de 41876</b>
FIP NEOVERIS VI		.....	3.278	3.278
FIP NEOVERIS VII		.....	562	652
FIP NEOVERIS VIII		.....	1.008	1.008
<b>ASSOCIES EXTERNES</b>		<b>Total : 4848</b>		<b>Total : 4848</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>46764</b>		<b>94455</b>

## ANNEXE N° 2

### SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS BILLIEMAZ

Siège de la SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 830018057 ;

Sites ouverts au public et exploités :

1/ laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Strasbourg à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 796 8 ;

2/ laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Revel à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 020 805 4 ;

3/ laboratoire d'AMP Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre à TOULON (83057), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 848 7 ;

4/ laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1<sup>er</sup>, à (83000) TOULON, inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 001 872 7 ;

5/ laboratoire de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n°° 83 001 873 5 ;

6/ laboratoire de biologie médicale sis 26, rue Edith Clavell à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 874 3 ;

7/ laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE», sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018776 ;

8/ laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN», sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018784 ;

9/ laboratoire de biologie médicale «SELARL Pierre DARMON», sis au 2 avenue Garibaldi à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018792 ;

10/ laboratoire biologie médicale sis 27 rue de la république à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118941 ;

11/ laboratoire de biologie médicale sis Cap Saint Cyr à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118958 ;

12/ laboratoire de biologie médicale de COGOLIN AGORA sis centre commercial AGORA bâtiment D, quartier Soubeiran à COGOLIN (83310), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 906 3 ;

13/ laboratoire de biologie médicale de SAINT TROPEZ LES LICES, sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel à SAINT TROPEZ (83990), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 907 1 ;

14/ laboratoire de biologie médicale « THOMAS », sis Résidence Saint Anne, 105 Montée du Thouar à LA GARDE (83130) inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83.001.924.6 ;

15/ laboratoire de biologie médicale « HEINEMANN-THOMAS », sis au 16 avenue du Général de Gaulle à LA CRAU (83260), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83.001.925.3 ;

16/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à LA SEYNE SUR MER (83500), Immeuble Le Quadrige – 2, avenue Marcel Dassault, inscrit au FINESS (ET 611) n° 83.001.859.4 ;

17/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83200), 2, place Martin Bidouré, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.860.2 ;

18/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83200), Immeuble « Le Coraline », avenue du Général Brosset, inscrit au FINEES (ET 611) n°83.001.861.0 ;

19/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83000), Immeuble « Le Sicié » - place Jean Mermoz, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.863.6 ;

20/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à LA SEYNE SUR MER (83500), immeuble « Le Sa Laurent » - Quartier Berthe, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.862.8 ;

21/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MARSEILLE (13007), 63, avenue de La Corse, inscrit au FINESS (ET 611) n°13.004.058.7 ;

## ANNEXE N°3

## Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ

Nom Prénom	Profession	Fonctions dans SELARL
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	Président et Biologiste-responsable
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien	Directeur général

BIOLOGISTES MEDICAUX et CORESPONSABLES	
Nom Prénoms	Professions
1/ COHEN-BILLIEMAZ Anne	PHARMACIEN
2/ BILLIEMAZ Benoît	PHARMACIEN
3/ NALLINE Bernadette	PHARMACIEN
4/ ABELLO Georges	PHARMACIEN
5/ DEVOUCOUX Raymond	PHARMACIEN
6/ LACROIX-SERTHELON Laurence	MEDECIN
7/ SUDAN Bruno	MEDECIN
8/ GONARD-LE MARQUIS Véronique	PHARMACIEN
9/ PELEGRIN Christine	PHARMACIEN
10/ Mireille LAMARE	MEDECIN
11/ Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO	PHARMACIEN
12/ Delphine GIRARD-LAMOULERE	PHARMACIEN
13/ Jacqueline HAMON	PHARMACIEN
14/ Bruno SABATIER	PHARMACIEN
15/ Claude HEINEMANN	PHARMACIEN
16/ Claude THOMAS	PHARMACIEN
17/ Bernard SENBEL	MEDECIN
18/ Bruno ROURE	MEDECIN
19/ Patrick DARODES DE TAILLY	MEDECIN
20/ Armand FEBBRAIO	MEDECIN
21/ Thierry DRIER DE LA FORTE	PHARMACIEN
22/ Hélène DADOUN	MEDECIN
23/ Jérôme MASLIN	MEDECIN



## DECISION

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » 18, cours de la République 13120 GARDANNE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;**

**Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;**

**Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;**

**Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;**

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;**

**Vu la décision du 26 mars 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;**

**Vu la copie du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 10 juillet 2012 de la SELAS LABAZUR PROVENCE;**

**Vu la cession partielle d'actifs de la SELAS LABAZUR PROVENCE au profit de la SELAS LABAZUR ALPES SUD**

**Vu les ordres de mouvements d'actions du 10 juillet 2012 ;**

**Considérant que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS LABAZUR PROVENCE », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.**

**DECIDE :**

**Article 1 :** La décision du 26 mars 2012 est modifiée à compter du 1er septembre 2012.

**Article 2 :** Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 bd Saint Louis à Brignoles 83170 sont les suivantes :

- Cession partielle d'actif des 7 sites implantés dans le Var du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS LABAZUR PROVENCE, avec augmentation du capital social
- Transfert du siège social au 18, cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS EJ : 130043284
- Nouvelle répartition du capital social de la SELAS LABAZUR PROVENCE

Les opérations afférentes modifient les annexes suivantes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELAS LABAZUR PROVENCE » sont telles que présentées en annexe n°1.
- Les sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » sont tels que mentionnés en annexe n°2.
- Les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS LABAZUR PROVENCE sont tels que présentés en annexe n°3.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



**Dominique DEROUBAIX**

**ANNEXE N° 1**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 130043284  
Septembre 2012**

Associés	Capital social	Droits de vote
Francis SOLET associé professionnel interne	1 action	7.296
Jacques AIMAR associé professionnel interne	1 action	7.296
Odile LLORCA associé professionnel interne	1 action	7.296
Florence MARTIN associé professionnel interne	1 action	7.296
Félix ELIAUTOU associé professionnel interne	1 action	7.296
Sébastien FIGASSO associé professionnel interne	1 action	7.296
Martine OUVIERE associé professionnel interne	1 action	7.296
Rolland LOMBARD associé professionnel interne	1 action	7.296
Véronique GRANJON associé professionnel interne	1 action	7.296
Dominique DE CALBIAC associé professionnel interne	1 action	7.296
Pierre RIPOLL associé professionnel interne- Président	1 action	7.296
Stéphanie PIGNON associé professionnel interne	1 action	7.296
Nathalie CARRIERE associé professionnel interne	1 action	7.296
Lionel ALBOUZE associé professionnel interne	1 action	7.296
Audrey HUBER associé professionnel interne	1 action	7.296
Jean Paul CASALTA associé professionnel interne	1 action	7.296
Catherine VAN HOUTTE associé professionnel interne	1 action	7.296
Françoise FERRIER associé professionnel interne	1 action	7.296
<b>Total associés internes</b>	<b>18 actions</b>	<b>131.328</b>
SELAS LABAZUR AIX-OUEST associé professionnel externe	197.193 actions	98.590
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	65.409 actions	32.702
<b>Total associés externes</b>	<b>262.602</b>	<b>131.292</b>
<b>Total</b>	<b>262.620</b>	<b>262.620</b>

**ANNEXE N° 2**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 130043284  
Septembre 2012**

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » sont :

- 18 cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS ET : 130040124 -SIEGE
- 3, route de Gréasque – RD 46, 13710 FUYEAU N° FINESS ET : 130040132
- 143, chemin du Merlan La Rose – 13013 MARSEILLE N° FINESS ET : 130039464
- 6, rue Frédéric Mistral – 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130039472
- Centre Médical Carrefour Vitrolles RN 13 -13127 VITROLLES N° FINESS ET : 130039480
- 18, rue Jules Ferry – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° FINESS ET : 130039498
- 10-12, rue d'Aix -13410 LAMBESC N° FINESS ET : 130040660
- 102, avenue Chevillon- 13380 PLAN DE CUQUES N° FINESS ET : 130040678
- 1 bis, rue Aude – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040686
- 19, avenue de la Libération – 13130 BERRE L'ETANG N° FINESS ET : 130040694
- Cours Gambetta-espace Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040702
- 2, route nationale 8 – quartier Notre Dame Limite- 13240 SEPTEMES LES VALLONS  
N° FINESS ET : 130041353
- Centre médical de la Mouine – 549 avenue de la croix d'or 13320 BOUC BEL AIR N° FINESS  
ET : 130041361
- Clinique générale Marignane – 4 avenue du Général Raoul Salan 13700 MARIGNANE N°  
FINESS ET : 130042112
- 5, rue Giono – 84120 PERTUIS N° FINESS ET : 840018345
- 87, boulevard de la République – 84240 LA TOUR D'AIGUES N° FINESS ET : 840018352

**ANNEXE N° 3**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 130043284  
Septembre 2012**

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Francis SOLET, pharmacien
- Monsieur Jacques AIMAR, pharmacien
- Madame Odile LLORCA, pharmacien
- Madame Florence MARTIN, pharmacien
- Monsieur Félix ELIAUTOU, pharmacien
- Monsieur Sébastien FIGASSO, pharmacien
- Madame Martine OUVIERE, pharmacien
- Monsieur Rolland LOMBARD, pharmacien
- Monsieur Pierre RIPOLL, pharmacien
- Madame Stéphanie PIGNON, médecin
- Madame Nathalie CARRIERE, médecin
- Monsieur Lionel ALBOUZE, pharmacien
- Madame Audrey HUBER, pharmacien
- Monsieur Bernard LABIT, médecin
- Madame Dominique DE CALBIAC, pharmacien
- Madame Véronique GRANJON, pharmacien
- Monsieur Jean-Paul CASALTA, médecin
- Madame Catherine VAN HOUTTE, pharmacien
- Madame Françoise FERRIER, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Marie Gracieuse ARRIGHI
- Madame Anne CARTA
- Madame Aude GUILLAUBEY



Direction Patients Offre de soins Autonomie  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

## DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité  
par la « SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR » 12, bd Saint Louis 83170 BRIGNOLLES

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 17 juillet 2012 portant autorisation de modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR » ;

**Vu** la convention d'exercice libéral signée le 1er septembre 2012 entre la SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR et Monsieur Yvan SANCHIS, médecin biologiste;

**Vu** la convention d'exercice libéral signée le 5 septembre 2012 entre la SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR et Monsieur Vincent ARROYO, médecin biologiste;



**Considérant** que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1 :** La décision du 17 juillet 2012 est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Article 2 :** La liste des biologistes est modifiée ainsi que présentée à l'annexe 3, le reste de la décision reste sans changement.

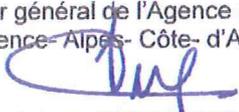
**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à MARSEILLE, le 20 septembre 2012**

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

  
**Dominique DEROUBAIX**

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
 SELAS LABABAZUR ALPES SUD VAR EJ 830018644  
 Septembre 2012

Associés	Capital social	Droits de vote
Julien BONDAZ associé professionnel interne	1 action	73.706
Sébastien FLAVIER associé professionnel interne	1 action	73.706
Christine LAPORTE associé professionnel interne	1 action	73.706
Rémy PASCAL associé professionnel interne	1 action	73.706
Hervé REVERDY associé professionnel interne	1 action	73.706
Jacques YVETOT associé professionnel interne	1 action	73.706
Bernard LABIT associé professionnel interne	1 action	73.706
Julien LECAT associé professionnel interne	1 action	73.706
<b>Total associés internes</b>	<b>8 actions</b>	<b>589.648</b>
SELAS LABAZUR PROVENCE associé professionnel externe	1.174.293 actions	587.145
SELAS LABAZUR AIX OUEST associé professionnel externe	4.991 actions	2.495
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	1 action	5
<b>Total associés externes</b>	<b>1.174.293</b>	<b>587.145</b>
<b>Total</b>	<b>1.179.293</b>	<b>1.179.293</b>

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS LABABAZUR SUD VAR EJ 830018644  
Septembre 2012

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » sont :

- 12, bd de Saint Louis – 83170 BRIGNOLLES – n° FINESS ET 830018651
- Lieudit Saint-Pierre – 83136 GAREOULT – n° FINESS ET 830018677
- ZAC du Fray Redon – 83136 ROCBARON – n° FINESS ET 830018669
- ZAC de la Laouve – 83470 SAINT MAXIMIN – n° FINESS ET 830018719
- Rue Gutenberg - 83470 SAINT MAXIMIN – n° FINESS ET 830018701
- Quartier de l'Enclos – 83560 RIANIS – n° FINESS ET 830018693
- 35, bd Grisolle – 83670 BARJOLS – n° FINESS ET 830018685
- 4, av Paul Arène – 04200 SISTERON – n° FINESS ET 040004624

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS LABABAZUR SUD VAR EJ 830018644  
Septembre 2012

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Rémy PASCAL, pharmacien président
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin
- Madame Christine LAPORTE, pharmacien
- Madame Julien BONDAZ, pharmacien
- Monsieur Hervé REVERDY, pharmacien
- Monsieur Jacques YVETOT, médecin
- Monsieur Bernard LABIT, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur Julien LECAT
- Monsieur Yvan SANCHIS

## DECISION

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise au 9, boulevard de Strasbourg, à (83000) TOULON.**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'article L 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la Décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L6122-4, en son article 1<sup>er</sup>, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ – 20, rue Revel – 83000 TOULON CEDEX 20, représentée par la Directrice : activités exercées dans les locaux de la clinique Saint Michel, Place du 4 Septembre et/ ou 63, Avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique Saint Michel, sur le site d'implantation de la Clinique Saint Michel, sise, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 12 juin 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS BILLIEMAZ en date du 29 juin 2012, autorisant la fermeture du site « Laboratoire de la gare » sis à TOULON 25 Place Albert 1er et son transfert à la SEYNE SUR MER, 505 rue de Rome Immeuble le Portalis ; modifiant la liste des sites exploités ainsi qu'il ressort de l'annexe 2 ;

**Vu** la demande de modification des sites transmise par le docteur ROURE, ainsi que les plans du site sis à la SEYNE SUR MER 505 rue de Rome, et le bail des locaux afférents ;

**Vu** l'avis technique sur les locaux rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique le 22 septembre 2012 ;

**Considérant** que les opérations ci-dessus visés, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 et aux articles R 6212-75, R 6212-82 et R 6212-83 du code de la santé publique ; ainsi qu'à l'article 7 – III- 1° et 2° de l'Ordonnance 2010-49 du 13 janvier 2010 ; l'article 5 (modifié par LOI n°2011-331 du 28 mars 2011 - art. 32) de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Qu'en application de l'article 4 de la décision du DGARS du 12 juin 2012, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale BILLIEMAZ sis 9, boulevard de Strasbourg à TOULON (83000) disposera de ;

- de 23 biologistes médicaux coresponsables ;

- 21 sites ouverts au public ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision est faite pour entrer en vigueur à compter de la date du 1<sup>er</sup> novembre 2012

**Article 2 :**

- fermeture du site « Laboratoire de la gare » sis à TOULON, 25 place Albert 1er, inscrit au finess ET 83.001.872.7 ;
- et son transfert sur le site de la SEYNE SUR MER (83500), 505 rue de Rome, Immeuble le Portalis pour être enregistré au finess ET sous le n° 83.001.872.7 ;

**Article 3 :** la décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L6122-4, en son article 1<sup>er</sup>, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ – 20, rue Revel – 83000 TOULON CEDEX 20, représentée par la directrice : activités exercées dans les locaux de la clinique Saint Michel, Place du 4 Septembre et/ ou 63, Avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique Saint Michel, sur le site d'implantation de la Clinique Saint Michel, sise, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;

**Article 4 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

**Article 6 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 24 septembre 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

## ANNEXE N° 1

### ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur  
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03  
Tel : 04.13.55.80.10 – Fax : 04 13 55 80 40

Décision N°2012268-0002 - 05/12/2013

# ANNEXE N° 1

## ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS BILLIEMAZ

### REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montat actuel du CS : 46764 euros

Détenteurs	Professions	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien		10	10
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	9		47700
Bernadette NALLINE	Pharmacien		1	1
Georges ABELLO	Pharmacien		1	1
Raymond DEVOUCOUX	Pharmacien		1	1
Mireille BILLAUD LAMARE	Pharmacien		1	1
Christine PELEGRIN	Pharmacien		1	1
Laurence LACROIX SERTHELON	Médecin		1	1
Delphine GIRARD LAMOULERE	Pharmacien		1	1
Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO	Médecin		1	1
Jacqueline HAMON	Pharmacien		1	1
Bruno SABATIER	Pharmacien		1	1
Claude HEINEMANN	Pharmacien		1	1
Claude THOMAS	Pharmacien		1	1
Bernard SENBEL	Médecin		1	1
Bruno ROURE	Médecin		1	1
Patrick DARODES DE TAILLY	Médecin		1	1
Armand FEBBRAIO	Médecin		1	1
Thierry DRIER DE LA FORTE	Pharmacien		1	1
Hélène SAVY DADOUN	Pharmacien		1	1
Bruno SUDAN	Médecin		1	1
Véronique LEMARQUIS	Pharmacien		1	1
Jérôme MASLIN	Pharmacien		1	1
<b>ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES</b>		<b>Sous-total : 40</b>		<b>Total : 47731</b>
JS BIO		.....	41876	41876
<b>ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES</b>		<b>Soit un total de 41876</b>		<b>Soit un total de 41876</b>
FIP NEOVERIS VI		.....	3.278	3.278
FIP NEOVERIS VII		.....	562	652
FIP NEOVERIS VIII		.....	1.008	1.008
<b>ASSOCIES EXTERNES</b>		<b>Total : 4848</b>		<b>Total : 4848</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>46764</b>		<b>94455</b>

## ANNEXE N° 2

### SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS BILLIEMAZ

Siège de la SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 830018057 ;

Sites ouverts au public et exploités :

1/ laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Strasbourg à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 796 8 ;

2/ laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Revel à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 020 805 4 ;

3/ laboratoire d'AMP Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre à TOULON (83057), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 848 7 ;

4/ laboratoire de biologie médicale sis à (83500) LA SEYNE SUR MER, 505 rue de Rome, Immeuble le Portalis, inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 001 872 7 ;

5/ laboratoire de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n°° 83 001 873 5 ;

6/ laboratoire de biologie médicale sis 26, rue Edith Clavell à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 874 3 ;

7/ laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE», sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018776 ;

8/ laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN», sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018784 ;

9/ laboratoire de biologie médicale «SELARL Pierre DARMON», sis au 2 avenue Garibaldi à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018792 ;

10/ laboratoire biologie médicale sis 27 rue de la république à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118941 ;

11/ laboratoire de biologie médicale sis Cap Saint Cyr à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118958 ;

12/ laboratoire de biologie médicale de COGOLIN AGORA sis centre commercial AGORA bâtiment D, quartier Soubeiran à COGOLIN (83310), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 906 3 ;

13/ laboratoire de biologie médicale de SAINT TROPEZ LES LICES, sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel à SAINT TROPEZ (83990), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 907 1 ;

14/ laboratoire de biologie médicale « THOMAS », sis Résidence Saint Anne, 105 Montée du Thouar à LA GARDE (83130) inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83.001.924.6 ;

15/ laboratoire de biologie médicale « HEINEMANN-THOMAS », sis au 16 avenue du Général de Gaulle à LA CRAU (83260), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83.001.925.3 ;

16/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à LA SEYNE SUR MER (83500), Immeuble Le Quadrige – 2, avenue Marcel Dassault, inscrit au FINESS (ET 611) n° 83.001.859.4 ;

17/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83200), 2, place Martin Bidouré, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.860.2 ;

18/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83200), Immeuble « Le Coraline », avenue du Général Brosset, inscrit au FINEES (ET 611) n°83.001.861.0 ;

19/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83000), Immeuble « Le Sicié » - place Jean Mermoz, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.863.6 ;

20/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à LA SEYNE SUR MER (83500), immeuble « Le Saint-Laurent » - Quartier Berthe, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.862.8 ;

21/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MARSEILLE (13007), 63, avenue de La Corse, inscrit au FINESS (ET 611) n°13.004.058.7 ;

## ANNEXE N°3

### Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ

Nom Prénom	Profession	Fonctions dans SELARL
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	Président et Biologiste-responsable
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien	Directeur général

BIOLOGISTES MEDICAUX et CORESPONSABLES	
Nom Prénoms	Professions
1/ COHEN-BILLIEMAZ Anne	PHARMACIEN
2/ BILLIEMAZ Benoît	PHARMACIEN
3/ NALLINE Bernadette	PHARMACIEN
4/ ABELLO Georges	PHARMACIEN
5/ DEVOUCOUX Raymond	PHARMACIEN
6/ LACROIX-SERTHELON Laurence	MEDECIN
7/ SUDAN Bruno	MEDECIN
8/ GONARD-LE MARQUIS Véronique	PHARMACIEN
9/ PELEGRIN Christine	PHARMACIEN
10/ Mireille LAMARE	MEDECIN
11/ Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO	PHARMACIEN
12/ Delphine GIRARD-LAMOULERE	PHARMACIEN
13/ Jacqueline HAMON	PHARMACIEN
14/ Bruno SABATIER	PHARMACIEN
15/ Claude HEINEMANN	PHARMACIEN
16/ Claude THOMAS	PHARMACIEN
17/ Bernard SENBEL	MEDECIN
18/ Bruno ROURE	MEDECIN
19/ Patrick DARODES DE TAILLY	MEDECIN
20/ Armand FEBBRAIO	MEDECIN
21/ Thierry DRIER DE LA FORTE	PHARMACIEN
22/ Hélène DADOUN	MEDECIN
23/ Jérôme MASLIN	MEDECIN

Direction patients, offre de soins et autonomie  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

### DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par SELARL « BIOMEDICA » sise Le Grand Vallat-Place de l'Horloge-13690  
SAUSSET LES PINS-

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2011 du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'ARS PACA modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-343, dont le siège est situé Le Grand Vallat-Place de l'Horloge-13690 SAUSSET LES PINS-,  
Sites ouverts au public :

- Site Le Grand Vallat-Place de l'Horloge-13690 SAUSSET LES PINS-(N° FINESS ET : 130040157)

- Site 60, rue Condorcet-13016 MARSEILLE-(N° FINESS ET : 130040165)

laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIOMEDICA », agréée le n° 65, dont le siège social est situé Le Grand Vallat-Place de l'Horloge-13690 SAUSSET LES PINS-(N° FINESS EJ : 130040140) ;

**Vu** la demande du 6 août 2012 parvenue dans mes services le 8 août 2012, et complétée le 14 septembre 2012, par laquelle la SELARL « BIOMEDICA » demande le transfert du Site 60, rue Condorcet-13016 MARSEILLE- au 120, rue Condorcet-13016 MARSEILLE-, en précisant que ce transfert sera effectif à compter du 17 décembre 2012 ;

**Vu** l'avis en date du 24 septembre 2012 du Responsable Mission Qualité Sécurité Activités Pharmaceutiques et Biologiques ;



**Considérant** qu'au regard de l'activité analytique revendiquée comportant notamment de la bactériologie) et des moyens mis en œuvre au site 120, rue Condorcet-13016 MARSEILLE-, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice de la biologie médicale avec accueil du public ;

**Considérant** que la liste des biologistes associés internes de la « SELARL BIOMEDICA », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010

**DECIDE :**

**Article 1 :** En conséquence, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-343, dont le siège est situé Le Grand Vallat-Place de l'Horloge-13690 SAUSSET LES PINS- est modifiée comme suit :

- Le Grand Vallat-Place de l'Horloge-13690 SAUSSET LES PINS-  
(N° FINESS ET : 130040157)
- 120, rue Condorcet-13016 MARSEILLE-  
(N° FINESS ET : 130040165)

Étant précisé que les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites sont respectivement monsieur Gilles HALIMI, médecin, et mademoiselle Laurence ANAYA, pharmacien.

**Article 2 :** Cette décision prendra effet à compter du 17 décembre 2012.

**Article 3 :** Ces modifications seront portées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 4 :** Toute modification apportée quant au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale doit être portée à la connaissance du directeur de l'ARS PACA.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région paca.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2012.....

**Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**



**Dominique DEROUBAIX**

**ANNEXE N° 1**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL BIOMEDICA N° FINESS EJ : 130040140  
Septembre 2012**

Associés	Capital social	Droits de vote
Gilles HALIMI Associé professionnel interne	764 parts	764
Laurence ANAYA Associé professionnel interne	61 parts	61
SELAS Alphabio Associé professionnel externe	319 parts	319
Sarl SOFIBIO Associé tiers	381 parts	381
total	1525	1525

**ANNEXE N° 2**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL BIOMEDICA N° FINESS EJ : 130040140  
Septembre 2012**

Les sites exploités et ouverts au public par la SELARL « BIOMEDICA» sont :

- Le Grand Vallat-Place de l'Horloge-13690 SAUSSET LES PINS-  
(N° FINESS ET : 130040157)
- 120, rue Condorcet-13016 MARSEILLE-  
(N° FINESS ET : 130040165)

**ANNEXE N° 3**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL BIOMEDICA N° FINESS EJ : 130040140  
Septembre 2012**

Les biologistes coresponsables sont :

Gilles HALIMI, médecin  
Laurence ANAYA, pharmacien.

**Direction Patients Offre de soins Autonomie  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques**

**DECISION**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABIO » sise Immeuble  
CENTRAIX- 4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE-**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 26 mars 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 6 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-310, sis Immeuble CENTRAIX-4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE- (N° FINESS ET : 130042260), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « LABIO », agréée sous le n° 78, sise Immeuble CENTRAIX-4, avenue du 8 mai-13090 AIX EN PROVENCE-(N° FINESS EJ : 130042435) ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Bouches du Rhône en date du 11 juin 2001 portant modification de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale Patrick ZAKINI sis 177, Boulevard de Saint Marcel-13011 MARSEILLE-(N° FINESS ET : 130020647) qui est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « SEL ZAKINI », agréée sous le n°83, dont le siège social est situé au 177, Boulevard de Saint Marcel-13011 MARSEILLE-(arrêté préfectoral du 21 juillet 2003) ;



**Vu** la demande du 25 septembre 2012, parvenue dans mes services le 26 septembre 2012, présentée par la société d'Avocats « GIRAULT-CHEVALIER-HENAINE Associés » au nom des parties concernant l'acquisition du laboratoire ZAKINI sis 177, Bd de Saint Marcel-13011 MARSEILLE-, étant précisé que cette opération devant être réalisée au plus tard le 2 novembre 2012 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABIO » en date du 13 septembre 2012 autorisant Monsieur David SEBAOUN, agissant en qualité de cogérant, au nom et pour le compte de la SELARL « LABIO » à effet d'acquérir le laboratoire de biologie médicale sis 177, Bd de Saint Marcel-13011 MARSEILLE-, exploité par la SELARL « SEL ZAKINI » ;

**Vu** copie du projet de cession du laboratoire de biologie médicale établi le 13 septembre 2012 entre Monsieur Patrick ZAKINI représentant la « SEL ZAKINI » au profit de la SELARL « LABIO » représentée par Monsieur David SEBAOUN ;

**Considérant** que les opérations ci-dessus visés, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 et aux articles R 6212-75, R 6212-82 et R 6212-83 du code de la santé publique ; ainsi qu'à l'article 7 – III- 1° et 2° de l'Ordonnance 2010-49 du 13 janvier 2010 ; l'article 5 (modifié par la Loi n°2011-331 du 28 mars 2011 - art. 32) de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Qu'en application de l'article 4 de la décision du DGARS du 12 juin 2012, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale sis Immeuble CENTRAIX-4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE-(N° FINESS ET : 130042260) disposera de ;

- 7 biologistes médicaux coresponsables ;

- 7 sites ouverts au public ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Abroge l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 177, Boulevard de Saint Marcel-13011 MARSEILLE-, transformé en site.

**Article 2 :** En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-310, concernant l'intégration d'un nouveau site (177, boulevard de Saint Marcel-13011 MARSEILLE), la désignation de Monsieur Patrick ZAKINI, Pharmacien, en qualité de nouvel associé et biologiste coresponsable et l'attribution d'une part sociale à Monsieur Patrick ZAKINI. Ces différentes opérations sont inscrites dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Cette décision prendra effet à compter du 2 novembre 2012.

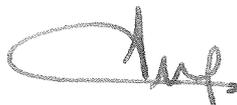
**Article 4 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

**Article 6 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2012.....

**Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**



**Dominique DEROUBAIX**

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL LABIO (FINESS EJ : 130042435)  
Octobre 2012

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant futur du C.S. : 16 720 euros

Associés	Capital social	Droits de vote
JACOB Thierry Associé professionnel interne	1 000 parts	1000
STANKIEVITCH-WINNICKI Anne Associé professionnel interne	1 part	1
ROLLET Françoise Associé professionnel interne	1 part	1
COTTEZ Dominique Associé professionnel interne	1 part	1
DUCROS Christophe Associé professionnel interne	667 parts	667
SEBAOUN David Associé professionnel interne	1 part	1
ZAKINI Patrick Associé professionnel interne	1 part	1
Total	1672 parts	1672

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL LABIO (FINESS EJ : 130042435)  
Octobre 2012

Siège de la SELARL « LABIO » : Immeuble CENTRAIX-4, Avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE-

Sites ouverts au public et exploités :

1/ Immeuble CENTRAIX-4, Avenue du 8 mai-13090 AIX EN PROVENCE-, inscrit au FINESS ET sous le n° 130042260 ;

2/ 4, Boulevard des Deux Ormes-13090 AIX EN PROVENCE-, inscrit au FINESS ET sous le n° 130042278 ;

3/ 155, Avenue de la Touloubre-13540 PUTRYCARD-, inscrit au FINESS ET sous le n° 130042286 ;

4/ 12A, Avenue de la Libération-13210 SAINT REMY DE PROVENCE-, inscrit au FINESS ET sous le n° 130042294 ;

5/ 255, Avenue du Père Sylvain Giraud-13510 EGUILLES-, inscrit au FINESS ET sous le n° 130042302

6/ Rond Point des Oliviers-13380 PLAN DE CUQUES-, inscrit au FINESS ET sous le n° 130042310 ;

7/ 177, Boulevard de Saint Marcel-13011 MARSEILLE-, inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 130043433

**ANNEXE N° 3**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES**  
**Liste des biologistes coresponsables de la SELARL LABIO**  
**(N° FINESS EJ : 130042435)**  
**Octobre 2012**

Les biologistes coresponsables sont :

- JACOB Thierry médecin
- STANKIEVITCH-WINNICKI Anne pharmacien
- ROLLET Françoise pharmacien
- COTTEZ Dominique pharmacien
- DUCROS Christophe pharmacien
- SEBAOUN David médecin
- ZAKINI Patrick pharmacien

Direction patients offre de soins autonomie  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

### DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » 18, cours de la République 13120 GARDANNE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

**Vu** la copie du procès verbal de l'assemblée générale du 17 octobre 2012 de la SELAS LABAZUR PROVENCE constatant la réalisation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LABAZUR ALPES SUD VAR - la réalisation des conditions suspensives - le changement de présidence et le transfert du siège social - l'inscription de Madame Géraldine GUELFY biologiste médical salariée ;

**Considérant** que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS LABAZUR PROVENCE », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.



**DECIDE :**

**Article 1 :** La décision du 1er septembre 2012 est modifiée ainsi qu'il suit à compter de la signature de la présente décision.

**Article 2 :** Est enregistrée la modification suivante apportée à la liste des biologistes médicaux de la « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 bd Saint Louis à Brignoles 83170, telle que présentée en annexe n°3, le reste de la décision étant sans changement.

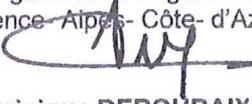
**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à MARSEILLE, le 19 novembre 2012**

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur,



**Dominique DEROUBAIX**

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 130043284  
19 Novembre 2012

Associés	Capital social	Droits de vote
Pierre RIPOLL associé professionnel interne- Président	1 action	7.296
Francis SOLET associé professionnel interne	1 action	7.296
Jacques AIMAR associé professionnel interne	1 action	7.296
Odile LLORCA associé professionnel interne	1 action	7.296
Florence MARTIN associé professionnel interne	1 action	7.296
Félix ELIAUTOU associé professionnel interne	1 action	7.296
Sébastien FIGASSO associé professionnel interne	1 action	7.296
Martine OUVIERE associé professionnel interne	1 action	7.296
Rolland LOMBARD associé professionnel interne	1 action	7.296
Véronique GRANJON associé professionnel interne	1 action	7.296
Dominique DE CALBIAC associé professionnel interne	1 action	7.296
Stéphanie PIGNON associé professionnel interne	1 action	7.296
Nathalie CARRIERE associé professionnel interne	1 action	7.296
Lionel ALBOUZE associé professionnel interne	1 action	7.296
Audrey HUBER associé professionnel interne	1 action	7.296
Jean Paul CASALTA associé professionnel interne	1 action	7.296
Catherine VAN HOUTTE associé professionnel interne	1 action	7.296
Françoise FERRIER associé professionnel interne	1 action	7.296
<b>Total associés internes</b>	<b>18 actions</b>	<b>131.328</b>
SELAS LABAZUR AIX-OUEST associé professionnel externe	197.193 actions	98.590
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	65.409 actions	32.702
<b>Total associés externes</b>	<b>262.602</b>	<b>131.292</b>
<b>Total</b>	<b>262.620</b>	<b>262.620</b>

## ANNEXE N° 2

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 130043284 19 Novembre 2012

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » sont :

- 18 cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS ET : 130040124 -SIEGE
- 3, route de Gréasque – RD 46, 13710 FUYEAU N° FINESS ET : 130040132
- 143, chemin du Merlan La Rose – 13013 MARSEILLE N° FINESS ET : 130039464
- 6, rue Frédéric Mistral – 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130039472
- Centre Médical Carrefour Vitrolles RN 13 -13127 VITROLLES N° FINESS ET : 130039480
- 18, rue Jules Ferry – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° FINESS ET : 130039498
- 10-12, rue d'Aix -13410 LAMBESC N° FINESS ET : 130040660
- 102, avenue Chevillon- 13380 PLAN DE CUQUES N° FINESS ET : 130040678
- 1 bis, rue Aude – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040686
- 19, avenue de la Libération – 13130 BERRE L'ETANG N° FINESS ET : 130040694
- Cours Gambetta-espace Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040702
- 2, route nationale 8 – quartier Notre Dame Limite- 13240 SEPTEMES LES VALLONS  
N° FINESS ET : 130041353
- Centre médical de la Mouine – 549 avenue de la croix d'or 13320 BOUC BEL AIR N° FINESS  
ET : 130041361
- Clinique générale Marignane – 4 avenue du Général Raoul Salan 13700 MARIGNANE N°  
FINESS ET : 130042112
- 5, rue Giono – 84120 PERTUIS N° FINESS ET : 840018345
- 87, boulevard de la République – 84240 LA TOUR D'AIGUES N° FINESS ET : 840018352

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 130043284  
19 Novembre 2012

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Francis SOLET, pharmacien
- Monsieur Jacques AIMAR, pharmacien
- Madame Odile LLORCA, pharmacien
- Madame Florence MARTIN, pharmacien
- Monsieur Félix ELIAUTOU, pharmacien
- Monsieur Sébastien FIGASSO, pharmacien
- Madame Martine OUVIERE, pharmacien
- Monsieur Rolland LOMBARD, pharmacien
- Monsieur Pierre RIPOLL, pharmacien
- Madame Stéphanie PIGNON, médecin
- Madame Nathalie CARRIERE, médecin
- Monsieur Lionel ALBOUZE, pharmacien
- Madame Audrey HUBER, pharmacien
- Madame Dominique DE CALBIAC, pharmacien
- Madame Véronique GRANJON, pharmacien
- Monsieur Jean-Paul CASALTA, médecin
- Madame Catherine VAN HOUTTE, pharmacien
- Madame Françoise FERRIER, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Marie Gracieuse ARRIGHI
- Madame Anne CARTA
- Madame Aude GUILLAUBEY
- **Madame Géraldine GUELF**





**Vu** le procès verbal de l'assemblée général extraordinaire de la SELAS BILLIEMAZ en date du 25 avril 2012 approuvant :

- L'augmentation de capital social de la SELAS BILLIEMAZ d'un montant de 1899 euros, par création de 1899 titres de 1 euros de valeur nominale, attribués à concurrence de 1163 titres à la société « FIP NEOVERIS IX » et à concurrence de 763 titres à la société « FIP NEOVERIS X » ;

- l'intégration des sociétés « FIP NEOVERIS IX » et « FIP NEOVERIS X » en qualité de nouveaux associés de la SELAS BILLIEMAZ, consécutivement à l'augmentation de capital ci-dessus ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS BILLIEMAZ en date du 29 juin 2012 approuvant :

- La cession d'une action détenue par la SELAS JS BIO dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ au profit de Mlle Anne-Lise TOYER, médecin biologiste ;

- la nomination de cette dernière en qualité de nouvel associé professionnel interne de la SELAS BILLIEMAZ ;

**Vu** le formulaire de cession de parts du capital social de la SELAS BILLIEMAZ entre Mlle TOYER et la SELAS JS BIO en date du 1 juillet 2012 ;

**Vu** la cession de l'unique part détenue au sein du capital social de la SELAS BILLIEMAZ par M. Thierry DRIER DE LAFORTE, pharmacien biologiste, au profit de la société SELAS JS BIO ;

**Vu** le formulaire de cession de parts du capital social de la SELAS BILLIEMAZ entre M. DRIER DE LAFORTE et la SELAS JS BIO en date du 16 juillet 2012 ;

**Considérant** que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS BILLIEMAZ », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1 :** les modifications à prendre en compte et détaillées ci après dans l'article 2, sont prévues d'entrée en vigueur à compter du

- 25 avril 2012, en ce qui concerne l'augmentation de capital social de la SELAS BILLIEMAZ et l'intégration des FIP NEOVERIS IX et X comme associés ;
- 1 juillet 2012, l'intégration de Mlle TOYER comme biologiste coresponsable de la SELAS BILLIEMAZ ;
- 16 juillet 2012, la démission de M. DRIER DE LAFORTE ;

**Article 2 :** Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société «SELAS BILLIEMAZ » sont les suivantes :

*1/ Augmentation de capital du 25 avril 2012 :*

- Cession par le FIP NEOVERIS 6 de 1284 BSA, par le FIP NEOVERIS 7 de 220 BSA, le FIP NEOVERIS 8 de 395 BSA ; au profit des FIP NEOVERIS 9 et 10, à concurrence de 1163 BSA et 736 BSA ;

- Agrément des FIP NEOVERIS 9 et 10 comme nouveaux associés externes ;

- Modification du multiple de droit de vote attaché à chaque action de catégorie A existante pour le porter de 5300 à 5520 et en conséquence convertir les actions de catégorie A en une nouvelle catégorie d'actions A assorties chacune de 5520 voix ;

Modifiant ainsi la répartition du capital entre les associés de la SELAS BILLIEMAZ ;

*2/ Intégration de Mlle Cécile TOYER et la démission de DRIER DE LAFORTE :*

- La cession d'une action détenue par la SELAS JS BIO dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ au profit de Mlle Anne-Lise TOYER, médecin biologiste ;

- la nomination de cette dernière en qualité de nouvel associé professionnel interne de la SELAS BILLIEMAZ ;

- la cession de l'unique part détenue au sein du capital social de la SELAS BILLIEMAZ par M. Thierry DRIER DE LAFORTE, pharmacien biologiste, au profit de la société SELAS JS BIO ;

Modifiant ainsi la liste des biologistes coresponsables et associés professionnels internes de la SELAS BILLIEMAZ ;

Les opérations afférentes sont présentées dans les annexes suivantes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELAS BILLIEMAZ » sont telles que présentées en annexe n°1.
- Les biologistes co-responsables et biologistes médicaux de la « SELAS BILLIEMAZ » sont tels que présentés en annexe n°3.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « « SELAS BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

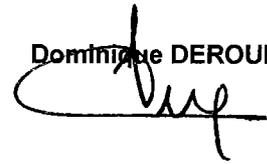
**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à MARSEILLE, le 28 novembre 2012**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,

**Dominique DEROUBAIX**



**Annexe 1**  
**LBM MULTI-SITES SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg,**  
**enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 830018057 ; Novembre 2012**  
**Montat actuel du CS : 48663 euros**

Détenteurs	Professions	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien		10	10
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	9		49680
Bernadette NALLINE	Pharmacien		1	1
Georges ABELLO	Pharmacien		1	1
Raymond DEVOUCOUX	Pharmacien		1	1
Mireille BILLAUD LAMARE	Pharmacien		1	1
Christine PELEGRIN	Pharmacien		1	1
Laurence LACROIX SERTHELON	Médecin		1	1
Delphine GIRARD LAMOULERE	Pharmacien		1	1
Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO	Médecin		1	1
Jacqueline HAMON	Pharmacien		1	1
Bruno SABATIER	Pharmacien		1	1
Claude HEINEMANN	Pharmacien		1	1
Claude THOMAS	Pharmacien		1	1
Bernard SENBEL	Médecin		1	1
Bruno ROURE	Médecin		1	1
Patrick DARODES DE TAILLY	Médecin		1	1
Armand FEBBRAIO	Médecin		1	1
Anne Lise TOYER	Médecin		1	1
Hélène SAVY DADOUN	Pharmacien		1	1
Bruno SUDAN	Médecin		1	1
Véronique LEMARQUIS	Pharmacien		1	1
Jérôme MASLIN	Pharmacien		1	1
<b>ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES</b>		<b>Sous-total : 40</b>		<b>Total : 49711</b>
JS BIO		.....	41876	41876
<b>ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES</b>		<b>Soit un total de 41876</b>		<b>Soit un total de 41876</b>
FIP NEOVERIS VI		.....	3.278	3.278
FIP NEOVERIS VII		.....	562	652
FIP NEOVERIS VIII		.....	1.008	1.008
FIP NEOVERIS IX			1163	1163
FIP NEOVERIS X			736	736
<b>ASSOCIES NON PROFESSIONNELS EXTERNES</b>		<b>Soit un total de 6747</b>		<b>Soit un total de 6747</b>
<b>TOTAL</b>		<b>48663</b>		<b>98334</b>

**Annexe 2**

**LBM MULTI-SITES SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 830018057 ; Novembre 2012**

**Les sites exploités et ouverts au public par la « SELAS BILLIEMAZ » sont :**

**1/ laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Strasbourg à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 796 8 ;**

**2/ laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Revel à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 020 805 4 ;**

**3/ laboratoire d'AMP Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre à TOULON (83057), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 848 7 ;**

**4/ laboratoire de biologie médicale sis à (83500) LA SEYNE SUR MER, 505 rue de Rome, Immeuble le Portalis, inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 001 872 7 ;**

**5/ laboratoire de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 873 5 ;**

**6/ laboratoire de biologie médicale sis 26, rue Edith Clavell à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 874 3 ;**

**7/ laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE », sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018776 ;**

**8/ laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN », sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018784 ;**

**9/ laboratoire de biologie médicale «SELARL Pierre DARMON», sis au 2 avenue Garibaldi à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018792 ;**

**10/ laboratoire biologie médicale sis 27 rue de la république à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018941 ;**

**11/ laboratoire de biologie médicale sis Cap Saint Cyr à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018958 ;**

**12/ laboratoire de biologie médicale de COGOLIN AGORA sis centre commercial AGORA bâtiment D, quartier Soubeiran à COGOLIN (83310), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 906 3 ;**

**13/ laboratoire de biologie médicale de SAINT TROPEZ LES LICES, sis immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel à SAINT TROPEZ (83990), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 907 1 ;**

**14/ laboratoire de biologie médicale « THOMAS », sis Résidence Saint Anne, 105 Montée du Thouar à LA GARDE (83130) inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83.001.924.6 ;**

15/ laboratoire de biologie médicale « HEINEMANN-THOMAS », sis au 16 avenue du Général de Gaulle à LA CRAU (83260), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83.001.925.3 ;

16/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à LA SEYNE SUR MER (83500), Immeuble Le Quadrige – 2, avenue Marcel Dassault, inscrit au FINESS (ET 611) n° 83.001.859.4 ;

17/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83200), 2, place Martin Bidouré, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.860.2 ;

18/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83200), Immeuble « Le Coraline », avenue du Général Brosset, inscrit au FINEES (ET 611) n°83.001.861.0 ;

19/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis TOULON (83000), Immeuble « Le Sicié » - place Jean Mermoz, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.863.6 ;

20/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à LA SEYNE SUR MER (83500), immeuble « Le Saint-Laurent » - Quartier Berthe, inscrit au FINESS (ET 611) n°83.001.862.8 ;

21/ Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MARSEILLE (13007), 63, avenue de La Corse, inscrit au FINESS (ET 611) n°13.004.058.7 ;

**Annexe 3**  
**LBM MULTI-SITES SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de**  
**Strasbourg, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 830018057 ; Novembre 2012**

**Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ**

Nom Prénom	Profession	Fonctions dans SELARL
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	Président et Biologiste-responsable
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien	Directeur général

<b>BIOLOGISTES MEDICAUX et CORESPONSABLES</b>	
Nom Prénoms	Professions
1/ COHEN-BILLIEMAZ Anne	PHARMACIEN
2/ BILLIEMAZ Benoît	PHARMACIEN
3/ NALLINE Bernadette	PHARMACIEN
4/ ABELLO Georges	PHARMACIEN
5/ DEVOUCOUX Raymond	PHARMACIEN
6/ LACROIX-SERTHELON Laurence	MEDECIN
7/ SUDAN Bruno	MEDECIN
8/ GONARD-LE MARQUIS Véronique	PHARMACIEN
9/ PELEGRIN Christine	PHARMACIEN
10/ Mireille LAMARE	MEDECIN
11/ Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO	PHARMACIEN
12/ Delphine GIRARD-LAMOULERE	PHARMACIEN
13/ Jacqueline HAMON	PHARMACIEN
14/ Bruno SABATIER	PHARMACIEN
15/ Claude HEINEMANN	PHARMACIEN
16/ Claude THOMAS	PHARMACIEN
17/ Bernard SENBEL	MEDECIN
18/ Bruno ROURE	MEDECIN
19/ Patrick DARODES DE TAILLY	MEDECIN
20/ Armand FEBBRAIO	MEDECIN
21/ Anne-Lise TOYER	MEDECIN
22/ Hélène DADOUN	MEDECIN
23/ Jérôme MASLIN	MEDECIN

Direction Patients Offre de soins Autonomie  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-1212-3894-D

### DECISION

portant autorisation de modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIO AZUR » sise 44 boulevard Gambetta 83400 HYERES

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 20 avril 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » ;

Vu la copie des décisions unanimes des associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » en date du 15 novembre 2012 portant approbation de la fermeture du site sis 4 rue de la Rigourette au Lavandou (83980) et son transfert au 6 avenue des Martyrs de la Résistance – Le Kerylos – au Lavandou ;

Vu le bail signé le 15 novembre 2012 par le laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » ;

Considérant que ces nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie ;

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote de la « SELARL BIO AZUR », ainsi que le nombre de biologistes associés internes et la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.



**ANNEXE N° 1  
DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL BIO AZUR EJ 830018420  
Décembre 2012**

Associés	Parts sociales	Droits de vote
Frédéric NARODITZKY associé professionnel interne	6038	6038
Luc MARCHAISON associé professionnel interne	6038	6038
Franck CUQUEMELLE associé professionnel interne	6038	6038
Marie pascale CHEVROT associé professionnel interne	4196	4196
Brigitte RIQUIER associé professionnel interne	5169	5169
Sylvain CHAMBOURLIER associé professionnel interne	6038	6038
Nicolas CARTON associé professionnel interne	1	1
Josette THOMAS associé tiers externe	2013	2013
Société ISORA PERSPECTIVES associé tiers externes	4195	4195
<b>Total</b>	<b>39726</b>	<b>39726</b>

**ANNEXE N° 2**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL BIO AZUR EJ 830018420  
Décembre 2012**

Les sites exploités et ouverts au public sont :

- 44, boulevard Gambetta – 83400 HYERES° FINESS ET : 830018438
- 9, rue du Dr Seignoret – 83400 HYERES N° FINESS ET : 830018750
- Place du Général De Gaulle- 83160 LA VALETTE N° FINESS ET : 830018461
- 124, rue Ambroise Paré ZAC Valgora -83160 LA VALETTE N° FINESS ET : 830018768
- 1, boulevard Guérin- 83390 PIERREFEU N° FINESS ET : 830018446
- 91, boulevard du Levant – 83230 BORMES LES MIMOSAS N° FINESS ET : 830018479
- 6, avenue des Martyrs de la Résistance – Le Kerylos - 83980 LE LAVANDOU N° FINESS ET : 830018453

**ANNEXE N° 3**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES  
SELARL BIO AZUR EJ 830018420  
Décembre 2012**

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER
- Monsieur Franck CUQUEMELLE
- Monsieur Luc MARCHAISON
- Madame Brigitte RIQUIER
- Monsieur Nicolas CARTON
- Monsieur Frédéric NARODITZKY
- Madame Marie Pascale CHEVROT

**DECIDE :**

**Article 1 :** la décision du 20 avril 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » est modifiée à compter du 15 janvier 2013.

**Article 2 :** Est enregistrée la modification suivante et détaillée dans l'annexe 2 ci-après :

1. La fermeture du site 4, rue de la Rigourette au Lavandou (83980).  
L'ouverture concomitante du site 6, avenue des Martyrs de la Résistance – Le Kerylos – au Lavandou (83980).  
Le reste sans changement.

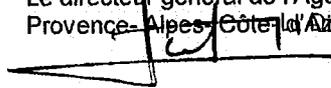
**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à MARSEILLE, le 18 décembre 2012**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Paul CASTEL**

**Norbert NABET**



Direction de l'Organisation des soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1113-4910-D

**DECISION P.U.I. 2013.13.14**

portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur  
de la clinique de Bonneveine 89, boulevard du Sablier 13008 Marseille

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-1, R.5126-9, R.5126-15 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux « Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes » ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juin 1947 accordant la licence n° 374 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique de Bonneveine sise 89 boulevard du Sablier 13008 Marseille, établissement enregistré sous le n° Finess : 130 783 665 ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Fabrice JULIEN, directeur de la clinique mutualiste de Bonneveine 89, boulevard du Sablier 13008 Marseille, enregistrée le 14 août 2013 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement dans le cadre d'une opération d'organisation et d'aménagement en vue d'une reprise de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

**Vu** l'avis émis le 8 novembre 2013 par la Section H du Conseil Central de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Vu** l'avis technique émis le 17 septembre 2013 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que les locaux, l'aménagement, l'équipement et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des « bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et remplissent les conditions prévues par le code de la santé publique ;

**Considérant** les éléments de réponse complémentaires fournis par la direction de l'établissement à la Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques ;



**Considérant** que le pharmacien gérant exerce à raison de dix demi-journées par semaine et qu'il est assisté par un pharmacien adjoint présent cinq demi-journées par semaine ;

## DECIDE

**Article 1** : La demande présentée par Monsieur Fabrice JULIEN, directeur de la clinique de Bonneveine, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur dans le cadre d'une opération d'organisation et d'aménagement en vue d'une reprise de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, **est accordée**.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieure est située au rez-de-chaussée de la clinique.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur est tacitement autorisée depuis le 31 janvier 2003 à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux (article R.5126-9 du code de la santé publique), cette autorisation a été confirmée par arrêté du 18 octobre 2004.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur ne dessert pas d'autres sites géographiques.

**Article 5** : Le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur exerce à raison de dix demi-journées par semaine, il est assisté par un pharmacien adjoint présent cinq demi-journées par semaine.

**Article 6** : La présente autorisation cessera d'être valable, si dans un délai d'un an à compter de sa notification, la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas. Ce délai peut être prorogé par décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, si une justification est produite avant l'expiration du délai initial (art R.5126-18 du CSP).

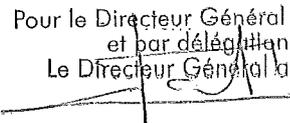
**Article 7** : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

**Article 9** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 19 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET



**Direction de l'Organisation des Soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques**

**Réf : DOS-1113-4947-D**

**DECISION P.U.I. 2013.13.15**

**portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la clinique « AXIUM »  
21 avenue Alfred Capus 13097 Aix en Provence**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- - -

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-1, R.5126-9, R.5126-15 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux règles de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 mai 1993 accordant la licence N° 999 pour la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique AXIUM sise 21, avenue Alfred CAPUS 13097 Aix en Provence – numéro Finess : 130 810 740 ;

**Vu** la demande d'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur adressée par Monsieur David BOISSET, directeur de la clinique AXIUM, dont le dossier a été réceptionné le 9 août 2013 et déclaré recevable à cette date ;

**Vu** la demande d'avis adressée le 21 août 2013 au Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

**Vu** le rapport d'enquête comportant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 13 septembre 2013 ;

**Considérant** que cette opération de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement s'inscrit dans le cadre d'une opération de déplacement et d'agrandissement de ce service ;

**Considérant** que les locaux, l'aménagement, l'équipement et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement permettant un fonctionnement conforme aux règles des « bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et remplissant les conditions prévues par le code de la santé publique ;



Direction de l'Organisation des soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1113-5124-D

**DECISION P.U.I. 2013.13.16**

**portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur  
du « Groupement de Coopération Sanitaire SMP-SUD »  
sis 270, boulevard de Sainte Marguerite - Marseille (13009)  
(siège social : SAS Clinique Phocéenne Sud  
143, route des Trois Lucs – Marseille (13012)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7, R.5126-1, R.5126-15, R.5126-16 et suivants ainsi que L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaire SMP-SUD » en date du 29 juillet 2013 ayant pour objet d'exploiter au sein d'un bâtiment commun aux cliniques Saint Martin Sud et Phocéenne Sud une pharmacie à usage intérieur ainsi qu'un ensemble de services (service d'accueil et de standart téléphonique, services d'entretien, services techniques, blanchisserie, restauration...) ;

**Vu** l'arrêté n°20132012-0009 du 31 juillet 2013 portant approbation par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de la convention constitutive du « G.C.S SMP-SUD », (Finess n° : EJ 13 004 389 6 - ET 13 004 390 4) ;

**Vu** la demande établie le 5 septembre 2013 par Monsieur François-Michel GIOCANTI, administrateur du « G.C.S SMP-SUD » déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de ce G.C.S ;

**Vu** l'avis favorable du 28 novembre 2013 émis par le Président du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

**Vu** l'avis technique favorable émis par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 29 octobre 2013 ;

**Considérant** que le groupement de coopération sanitaire « SMP-SUD » a pour objet de gérer une pharmacie à usage intérieur mise à disposition des établissements membres dans le but d'assurer l'approvisionnement des établissements adhérents en médicaments, dispositifs médicaux et autres dispositifs relevant du monopole pharmaceutique, de garantir la sécurité du circuit du médicament et des dispositifs médicaux, de promouvoir le management de la qualité et la gestion des risques, de gérer la pharmacovigilance et d'appliquer le contrat de bon usage du médicament pour les activités confiées à la pharmacie à usage intérieur ;

**Considérant** que les locaux, l'aménagement, l'équipement implanté dans un nouveau bâtiment sur le site de l'hôpital de Sainte Marguerite et que le personnel permettent un fonctionnement conforme aux règles des « Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et remplissent les conditions prévues par le code de la santé publique ;

**Considérant** que le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur du « GCS SMP-SUD » exercera son activité à raison de neuf demi-journées par semaine et qu'il est assisté par deux préparateurs (1,5 ETP) et d'un agent de service hospitalier (0,2 ETP) ;

### DECIDE

**Article 1 :** La demande présentée par Monsieur François-Michel GIOCANTI, administrateur du groupement de coopération sanitaire « SMP-SUD » en vue d'obtenir l'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de ce groupement, **est accordée**.

**Article 2 :** Conformément à la convention constitutive du « G.C.S SMP-SUD » susvisée, la pharmacie à usage intérieur est autorisée à desservir les établissements membres, à savoir : la SAS clinique Saint Martin Sud et la SAS clinique La Phocéenne Sud.

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « SMP-SUD » n'exerce pas d'activité optionnelle (article R.5126-9 CSP).

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur du « G.C.S SMP-SUD » est située au rez-de-chaussée au sein du bâtiment commun implanté sur le site de l'hôpital de Sainte Marguerite, boulevard de Sainte Marguerite à Marseille destiné à assurer l'activité de soins de suite et de réadaptation à orientation gériatrique, et toutes activités s'y rapportant directement ou indirectement.

**Article 5 :** La présente autorisation cessera d'être valable, si, dans un délai de un an à compter de sa notification, la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas. Ce délai peut être prorogé par décision du directeur de l'Agence régionale de santé - Provence-Alpes-Côte d'Azur, si une justification est produite avant l'expiration du délai initial. (*art R.5126-18 du CSP*).

**Article 6 :** Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur du « G.C.S SMP-SUD » devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

**Article 8 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'administrateur du « G.C.S SMP-SUD » et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui leur sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET



**Décision N°2013-031**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 relative à**  
**l'implantation du service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP)**  
**et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS)**  
**L'ESTEREL au Cannet des Maures (83340) pour déficients visuels**  
**Gérés par l'association URAPEDA**

**N° FINESS EJ : 05 000 2195**  
**N° FINESS SAFEP l'ESTEREL: 83 001 6952**

**Le Directeur général**  
**de l'Agence régionale de santé**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4, L.313-6 ;

**VU** les articles D.312.11 à 312.40 et les articles D 312.55 à 312.59 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile ;

**VU** l'arrête régional du 10 mai 1999 relatif à la création d'un service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et d'un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) l'Esterel au Cannet des Maures d'une capacité de 40 places ;

**VU** la délocalisation du SAFEP SSEFIS L'Esterel domicilié au 76 Boulevard du Progrès à Puget sur Argens (83051) sur la nouvelle commune du Cannet des Maures (83340) sise Quartier Taurelle, RN7 ;

**VU** la visite de conformité sur pièces et le procès verbal accordant la conformité des nouveaux locaux au Cannet des Maures en date du 13 août 2013.

**SUR proposition** de la Déléguée territoriale du département du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 1 est modifié comme suit :

La capacité autorisée de la structure l'Esterel de 40 places est décomposée comme suit :

- SAFEP est de 8 places pour enfants de 0 à 3 ans atteints de déficience auditive,
- SSEFIS est de 32 places pour enfants de 3 à 20 ans atteints de déficience auditive

Cette structure est répartie sur 2 antennes :

- sur la commune du Cannet des Maures (83340) sise «*Quartier Taurelle, RN7*»,
- sur la commune de Grasse (06130) sise «*ZAC Sainte Marguerite – 107 route du plan*»

**Article 2 :** L'article 3 est modifié comme suit :

L'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) reste inchangé avec les caractéristiques suivantes :

**Section SAFEP :**

- code catégorie : 182
- code discipline d'équipement : 838 :( éducation précoce pour enfants handicapés)
- code mode de fonctionnement : 16 :( prestations sur lieu de vie)
- code clientèle : 310 (déficience auditive)
- 

**Section SSEFIS :**

- code catégorie : 182
- code discipline d'équipement : 839 (acquisition de l'autonomie et/ou intégration scolaire)
- code mode de fonctionnement : 16 (prestations sur lieu de vie)
- code clientèle : 310 (déficience auditive)

**Article 3 :** Le reste demeure sans changement.

**Article 4 :** La Déléguée Territoriale du Var est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affichée à la mairie du Cannet des Maures pendant un mois.

Marseille, le

**4 DEC. 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

## DECISION DOMS N° 2013-003

**Portant publication des valeurs moyennes et médianes des derniers résultats approuvés des indicateurs des comptes administratifs relatifs à l'exercice 2012 des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles**

### **Le directeur de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R. 314-17, R. 314-22, R. 314-23, R. 314-28 à R 314-33-1 et R.314-49;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des ESMS, plus précisément l'article 16, et les articles 27 à 32 ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2005 fixant les indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° du I de l'article R 314-17 et des articles R 314-28 à R 314-33 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 28 février 2007 fixant les indicateurs des foyers d'accueil médicalisé (FAM) et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2005 fixant les indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° du I de l'article R.314-17 et des articles R. 314-28 à R. 314-33 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 21 mars fixant les indicateurs et leurs modes de calcul ;

**VU** l'arrêté n°2013329-0003 du 25 novembre 2013 publié au recueil spécial n°91 du 28 novembre 2013 des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Dominique GAUTHIER, directrice de la direction de l'offre medico-sociale de l'Agence régionale de santé Paca ;

**CONSIDERANT** les données relatives aux indicateurs transmises par les établissements et services concernés par la procédure ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'annexe 1 de l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé, pour la publication des valeurs moyennes et médianes des derniers résultats approuvés des indicateurs relatifs au compte administratif 2012, le niveau territorial de publication est déterminé comme suit :

**Pour les enfants:**

TYPE DE SERVICE	Instituts médico-éducatifs	Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques	Etablissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés	Instituts d'éducation spécialisée	Services d'éducation spéciale et de soins à domicile	Centres Médico-Psychopédagogiques	Centres d'action Médico-Sociale Précoce
	ETABLISSEMENTS			SERVICES			
	<u>Régional</u>	<u>Régional</u>	<u>Régional</u>		<u>Régional</u>	<u>Régional</u>	<u>Régional</u>

**Pour les adultes:**

TYPE DE SERVICE	Maisons d'Accueil Spécialisé	Foyer d'Accueil Médicalisé	Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	Etablissements et services d'aide par le travail	Services de Soins Infirmiers à Domicile
	ETABLISSEMENTS			SERVICES	
	<u>Régional</u>	<u>Régional</u>	<u>Régional</u>	<u>Régional</u>	<u>Régional</u>

**Article 2 :**

Pour chaque catégorie disposant de trois structures au moins au niveau régional, les valeurs régionales sont publiées.

**Article 3:**

Pour chacune des catégories de structures, une fiche récapitulative des valeurs moyennes et médianes de chaque indicateur est annexée au présent arrêté.

➤ **L'annexe 1** présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des établissements relevant de l'article D.312-11 du Code de l'action sociale et des familles (**IME D.312-11 à D.312-40 du CASF**)

➤ **L'annexe 2** présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des établissements relevant des articles D.312-59-1 à D.312-59-18 du Code de l'action sociale et des familles (**ITEP- D.312-59-1 à D.312-59-18 du CASF**)

- L'annexe 3 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des établissements relevant de l'article D.312-83 du Code de l'action sociale et des familles **(EEAP D.312-83 à D.312-94 du CASF)**
- L'annexe 4 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des **SESSAD (D.312-55 à D.312-58 ; D.312-75 à D.312-82 du CASF)**
- L'annexe 5 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des centres médico. psycho. pédagogique **(CMPP - D. n° 63-146 du 18 février 1963)**
- L'annexe 6 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des centres d'action médico-sociale précoce **(CAMSP- D. n°76-389 du 15 avril 1976)**
- L'annexe 7 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des instituts pour déficients visuels et auditifs **(IESDA-IESDV – L312-1 à 312-10, L 312-111 à 312-116 et L 312-120 à 312-122 du CASF).**
- L'annexe 8 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des maisons d'accueil spécialisées **(MAS- R.344-1 et suiv. du CASF)**
- L'annexe 9 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des foyers d'accueil médicalisé **(FAM - L. 312-1 alinéa 7 du CASF )**
- L'annexe 10 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés **(SAMSAH - L. 312-155-11 du CASF)**
- L'annexe 11 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des établissements et service d'aide par le travail **(ESAT- R.344-6 et suiv. du CASF )**
- L'annexe 12 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services de soins infirmiers à domicile **(SSIAD - D. n° 2004-613 du 25 juin 2004)**
- L'annexe 13 présentant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des instituts d'éducation motrice et des établissements pour déficients moteurs **(IEM-EDM- L 311-1 et L 312-1 (2° et 312-60 à 312-82 du CASF.)**

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 107, rue Servient – 69418 LYON cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La directrice de la direction de l'offre médico-sociale, les délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **4 DEC. 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE de la JEUNESSE, des SPORTS  
et de la COHESION SOCIALE  
PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

SERVICE : Pôle Formations - Professions  
SUIVI du DOSSIER : Patrick FERRARIS  
Tel : 04.88.04.09.15 – Fax : 04.88.04.00.88  
Patrick.ferraris@dr'scs.ouv.fr  
REF : Arrête/Nov

**ARRETE N°**

**Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère)  
Session de Novembre 2013**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*\*

- Vu le Code de la Santé Publique, 4<sup>ème</sup> partie, livre III, titre 1;
- Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;
- Vu le décret n° 94-1046 du 6 Décembre 1994 modifié, relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales;
- Vu l'arrêté du 21 Avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des écoles paramédicales ;
- Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013191-0001 du 10 Juillet 2013 donnant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- Vu la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 18 Juillet 2013, donnant subdélégation de signature ;

.../...

## Arrête

**Article 1er** : Le jury constitué en vue de la session de Novembre 2013, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

-Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;

-La conseillère pédagogique régionale ou son représentant.

**Directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :**

✓ Mme. Christine EHRHART (IFSI du CH. de Briançon) ;

✓ Mme. Carole DUPUY (IFSI de la Croix Rouge de Nice).

**Directeurs de Soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :**

✓ Mme. Catherine VOJNOVIC (IFSI du CH. de Fréjus).

**Surveillants artici ant à la formation des étudiants dans les IFSI :**

✓ Mme. Eliette ARNAUDO (IFSI du CH. de Salon de Provence) ;

✓ M. Jean-Claude MAITRUGUE (IFSI du CH. de Monaco).

**Infirmiers en service de uis au moins trois ans et a ant artici é à des évaluations en cours de scolarité :**

✓ Mme. Florence GILORMINI (IFSI de la Capelette) ;

✓ M. Eric ORABONA (IFSI du CHS. Ste. Marie - Nice) ;

**Médecin artici ant à la formation des étudiants :**

✓ M. Jean-Luc METGE (IFSI du CH. de Martigues).

**Ensei nant-chercheur artici ant à la formation des étudiants :**

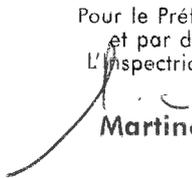
✓ M. le Professeur Pierre Le COZ, Directeur du Département des Sciences Humaines Faculté de médecine.

.../...

**Article 2** : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales e t chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le Mardi 12 Novembre 2013

Pour le Préfet de  
et par déléga  
L'inspectrice Pri

  
**Martine MILESI**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE 2013339-0001 05 DEC. 2013

---

portant délégation de signature

à

Monsieur François GOUSSE  
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le Code Rural, livre VI, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;
- VU l'arrêté n°2013266-0001 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de France Agrimer dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

- VU la convention en date du 29 septembre 2009 et ses avenants entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la décision du directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2013/50 en date du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, de l'agrément des collecteurs de céréales et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 150 000 euros.

### ARTICLE 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, Monsieur François GOUSSE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixera par arrêté pris au nom du préfet la liste de ses subdélégués, et lui en rendra compte.

### ARTICLE 3

L'arrêté n°2013266-0001 du 23 septembre 2013 est abrogé.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 05 DEC. 2013

Le préfet de région,



Michel CADOT